

Mort violente, exil, déportation, ou: prémontrés français victimes de la Révolution (1791-1799)

À Pâques 1967, j'eus l'honneur, pour une ultime fois, d'entretenir Mgr H.A. NOOTS de mes recherches sur les prémontrés français pendant la Révolution. L'abbé général émérite me demanda si certains religieux avaient péri de mort violente, et, sur ma réponse affirmative, me demanda d'écrire et de publier cela. J'aurai mis un quart de siècle à le faire, période pendant laquelle j'ai pu amasser des renseignements supplémentaires sur ces religieux.

Il convient d'ailleurs de ne point s'en tenir aux six religieux qui périrent de mort violente: il y a tous ceux qui s'exilèrent volontairement; il y a tous ceux, constitutionnels ou non, qui furent emprisonnés (et certains à plusieurs reprises); il y a enfin tous ceux qui, soit en 1793-1795, soit après 1797, furent déportés sur des vaisseaux au large des côtes de France, ou parqués en Guyane (huit y moururent).

Étudions ces divers cas, en tentant de les replacer dans leur contexte ¹⁾.

*
* *
*

Après les mesures concernant la suppression des ordres religieux à vœux solennels ²⁾, le Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale constituante met en place le nouvel ordre religieux des choses: c'est la Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790 et sanctionnée le 24 août par le roi, qui devient la norme. Certes, les ministres de cette Église sont bien stipendiés par l'État. Mais cette Église n'a plus de liens avec Rome, puisque ses évêques (et ses prêtres) sont élus comme tous les autres magistrats français, et que les évêques ne doivent plus

¹⁾ Il est bien évident que les religieux conventuels, rejetés hors du cloître par la suppression des vœux monastiques, sont également des victimes de la Révolution. Voir mon article: *Les prémontrés de France et la suppression des ordres monastiques 1766-1792*, paru ici même, *Anal. praem.*, t. LXVII, 1991, pp. 232-261.

²⁾ Qu'on m'autorise, une fois encore, à renvoyer à l'article cité à la note 1 ci-dessus.

demander l'investiture canonique au pape. Tout ceci sans aucune concertation, sans rien avoir demandé à Pie VI, alors que l'on était depuis 1516 sous le régime du Concordat dit de Bologne...

Or le titre II, article 21 de cette loi constitutionnelle prévoit que les évêques et les autres fonctionnaires ecclésiastiques prêteront le serment suivant: «d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout [son] pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi».

Le 26 novembre 1790, l'Assemblée constituante exige que tous les ecclésiastiques pourvus d'un bénéfice à charge d'âmes, prêtent ce serment: aux termes de la loi, vont être destitués de leur bénéfice, ceux qui n'auront pas prêté le serment dans les huit jours qui suivent la promulgation de cette loi ³⁾.

Et nombreux sont les évêques, les prêtres, les prieurs-curés (prémontrés ou non), qui refusent de prêter ce serment. Même parmi ceux qui avaient espéré une «remise en ordre» du royaume et accepté des fonctions dans la nouvelle organisation qui se mettait en place (LE SAGE, chanoine de Beauport, avait été élu maire de sa paroisse de Boqueho; BERTHÉRAND DE LONGPRÉ, prieur claustral de Valsery, avait été élu procureur syndic de la municipalité de l'enclos de Valsery, etc.), beaucoup estimèrent qu'ils ne pouvaient prêter ce serment, en conscience. Hervé Julien LE SAGE écrira même au district de Saint-Brieuc: «Il n'y a que la fatale constitution civile que sa conscience ne peut digérer, qu'elqu' [sic] effort qu'il a fait pour la former et l'instruire...» ⁴⁾.

De tels prieurs-curés, ou ceux qui avaient prêté un serment restrictif, ou ceux qui rétractèrent leur serment quand on sut, au printemps 1791, que Pie VI l'avait condamné, furent donc, conformément à la loi, destitués de leur cure. Certains émigrèrent tout de suite, tel LE SAGE, dont la tête était mise à prix à Châtelaudren, et qui, muni d'une lettre de recommandation de l'abbé général J.-B. L'ECUY, passa aux Pays-Bas via Jersey et l'Angleterre pour y trouver un asile dans les abbayes de son ordre ⁵⁾.

Mais la plupart des curés ainsi destitués, au moins au début, restèrent sur place, parfois même dans leur presbytère, comme le fit le père

³⁾ On reviendra par la suite, dans un autre article, sur la Constitution civile du clergé, et sur son application.

⁴⁾ Arch. dép. Côtes d'Armor, Lv traitements du clergé, doss. H.-J. LE SAGE, pièce 5, en date du 4 avril 1791.

⁵⁾ Voir, dans l'édition que j'ai procurée des mémoires d'exil d'H.-J. LE SAGE (*De la Bretagne à la Silésie*, Paris, 1983), p. 24 et notes 28-29, et pp. 425-426.

Charles ALLIOT à Saint-Contest, aux portes de Caen. Ces prêtres avaient encore un droit d'accès à l'église paroissiale pour y célébrer, à condition bien sûr de ne pas troubler la messe de paroisse que le nouveau curé fraîchement élu, le curé constitutionnel ou assermenté, célébrait à l'heure prévue par les statuts synodaux du diocèse. On s'en doute, une telle «cohabitation» ne pouvait être qu'une source de mésententes, de disputes, de frictions, de désagréments de toutes sortes. Parmi tant d'autres, voici le curé constitutionnel de Saulzet-le-froid (Puy-de-Dôme), qui se plaint aux autorités civiles, des actions (des mésactions?) de son prédécesseur, le prieur-curé prémontré Léonor DUVERGIER :

«Je suis ici depuis le 11 juin dernier, pour mon malheur. Je dis pour mon malheur, car, depuis cette époque, chaque heure, chaque minute, ont été marquées par de nouvelles disgrâces. Un prêtre, un homme de paix, le ci-devant curé, est devenu l'ennemi de mon repos, d'autant plus redoutable que les traits qu'il me lance, sont forgés dans l'ombre des conciliabules... Le dirai-je, le tribunal de la confession, la table sacrée, l'auditoire de la chaire sont aujourd'hui déserts... Je n'ai le plus souvent que le clerc qui me sert ma messe, je ne peux même célébrer le saint sacrifice, faute de clerc» ⁶⁾,

ou encore le prémontré de Beauport, Joseph Vincent TOUBOULIC, élu à Plouélan, district de Morlaix, qui ne cesse d'adresser à cette administration, des plaintes sur toutes les vexations que la population locale lui fait subir ⁷⁾.

De telles scènes, de telles disputes, ont lieu à peu près partout en France à partir du printemps de 1791, et l'on peut penser assez raisonnablement qu'elles n'ont pas pu ne pas contribuer, à leur tour, à la désaffection des populations à l'égard de la Religion. Les autorités départementales, appelées à leur secours par les curés constitutionnels, vont mettre en place une législation répressive à l'égard des curés réfractaires. Ceux-ci auront à se retirer à au moins quatre lieues de leur ancienne paroisse ⁸⁾, ou bien au chef-lieu du département, où il sera sans doute plus facile d'exercer une surveillance. Dans le même temps, la législation mise en place par les assemblées parlementaires

⁶⁾ Cité par A. DURANT, *J.F. Périer*, p. 143.

⁷⁾ Arch. dép. Finistère, 18 L 89, 18 L 22.

⁸⁾ Le P. LE POULIQUEN, natif de Guingamp, profès de Beauport, prieur recteur d'Yvias depuis 1767, vint se retirer sur la paroisse de Boqueho en conséquence de cette législation. Il mourut le 28 février 1792.

pour l'ensemble du Royaume, devient de plus en plus sévère et contraignante.

Pour commencer, l'Assemblée législative prend un décret le 29 novembre 1791, aux termes duquel tous les ecclésiastiques, qu'ils soient ou non fonctionnaires publics, doivent prêter le serment dans les huit jours, ceci sous peine de perdre son traitement (pour les fonctionnaires publics), ou sa pension (pour ceux qui ne le sont pas: c'est le cas de tous les religieux qui furent jadis conventuels et qui sont retournés dans leur famille, sans prendre des places dans la nouvelle organisation de l'Église qui est en France ²⁾). Un second décret, en date du 27 mai 1792, va plus loin: tout ecclésiastique fauteur de troubles (admirons la formule vague à souhait) doit être déporté hors des frontières du Royaume.

Or le roi Louis XVI, obéissant à sa conscience, utilise une possibilité qui lui est donnée par la constitution du Royaume: il refuse d'approuver les deux décrets en question ⁹⁾.

Mais vient la journée du 10 août 1792, et l'abolition de la Royauté. L'Assemblée législative va se séparer pour laisser la place à une nouvelle assemblée: la Convention nationale. Elle ne se sépare pas sans avoir pris de nouvelles mesures à l'encontre du clergé réfractaire. La loi des 14-15 août crée un nouveau serment, dit de Liberté-Égalité ²⁾: tous ceux qui reçoivent un traitement ou une pension de l'État doivent le prêter, et sous huitaine, sous peine de déportation. La loi du 18 août supprime le costume ecclésiastique: son port est restreint aux cérémonies du culte ¹⁰⁾. Enfin, une loi du 26 août mettait en vigueur le texte du 27 mai que Louis XVI avait refusé de sanctionner: la déportation atteignait tous les ecclésiastiques valides, ou âgés de moins de soixante ans; elle pouvait être volontaire.

On voit alors se présenter, dans les municipalités, une foule de prêtres qui demandent un passeport; quelques jours plus tard, on retrouve ces ecclésiastiques dans les ports, ou aux frontières. Et il n'y a pas

⁹⁾ Ce refus de Louis XVI, de sanctionner le décret du 27 mai 1792, fut cause de la journée insurrectionnelle du 20 juin suivant, où le monarque fut assailli dans le château des Tuileries, et dut même coiffer le bonnet rouge. Le roi ne céda pas pour autant.

¹⁰⁾ Le P. Charles RABOT, curé de Villiers-le-sec (Haute-Marne) fut dénoncé au début de 1793, pour porter le costume des ci-devant prémontrés au mépris de la loi du 18 août 1792. Il avoua mettre sa soutane blanche pour les offices, mais se déclara «prêt à la faire teindre en noir». Le district l'accusa alors de «montrer de la répugnance pour l'exécution des lois», et arrêta que l'affaire serait transmise «à l'accusateur public près le tribunal criminel» (Arch. dép. Haute-Marne, L 1221, L 1144).

que d'anciens curés destitués pour refus de serment: bien des anciens conventuels passent aussi les frontières, même des infirmes comme le P. HAMONO ¹¹⁾.

Où vont-ils? Ils se dirigent, pour la plupart, vers l'Angleterre, souvent via Jersey: c'est évidemment le cas pour nombre de prémontrés de Normandie et de Bretagne, voire de Picardie. Mais ceux de Picardie se rendent aussi dans les Pays-Bas autrichiens (l'actuelle Belgique), et dans le Saint-Empire. Le P. HENRY, prieur claustral de Ressons (actuellement Oise), passe en Angleterre, mais revient sur le continent et passe toute la Révolution dans un monastère prémontré de Westphalie ¹²⁾. Peu de prémontrés passent en Espagne: ce sera le cas des frères DARRIGOL, profès de La Honce (actuelles Pyrénées-Atlantiques), ou du P. Jean-Baptiste IMBERT, également profès de La Honce, et prieur-curé de la Magdelaine et Saint-Laurent en Navarre. Il ne semble pas que des prémontrés français se soient réfugiés dans les États du pape. Ceux qui couvriront le plus de distance, sont les deux prémontrés de Beauport, H.-J. LE SAGE et Y.-M. RICHARD: environ deux mille kilomètres jusqu'à la Silésie... Ils devaient y retrouver des prémontrés réformés de Lorraine, dont le vicaire général de l'Antique Rigueur, Dominique BAUDOT et quelques-uns de ses confrères d'Etival ¹³⁾.

Sauf erreur ou omission, j'aboutis actuellement aux données suivantes:

anciens prieurs-curés:	86
anciens conventuels:	100
	186

soit près d'un sur six des prémontrés français en vie à l'automne 1792, a préféré «se déplacer» volontairement ¹⁴⁾.

¹¹⁾ Lors de l'inventaire de Beauport, en date au commencement du 10 mai 1790 (Arch. nat., F 19 / 602 (28) Finistère), il déclara être: «affligé depuis neuf ans d'une goutte serune considérable au point qu'il ne peut aucunement lire...». Malgré ce handicap voisin de la cécité, il passa en Angleterre via Jersey, en revint en 1802 et mourut dans sa famille en 1822.

¹²⁾ La plus grande partie du journal de voyage du P. HENRY a été publiée par Paul VERHAEGEN, à partir du manuscrit appartenant alors au comte Thierry de LIMBURG-STIRUM, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 26, 1896, aux pp. 207-272. On me permettra de signaler ici, que c'est grâce à feu le R.P. Jean-Baptiste VALVEKENS que j'ai connu l'existence de cette édition.

¹³⁾ Voir, dans les mémoires d'exil de LE SAGE, *De la Bretagne à la Silésie*, cf. *supra*, note 5, aux pp. 379, 380, 382, 383, 384, 386, 387, 388, 425, 426.

¹⁴⁾ Il y avait près de douze cents prémontrés français en 1790. Près de trente d'entre eux moururent en 1790-1791 et au cours des neuf premiers mois de 1792. On peut donc dire qu'il y eut environ un prémontré français sur six à sortir de son pays à ce moment-là.

Parmi ceux-ci, voici deux anciens conventuels, qui ouvrent ce martyrologe des prémontrés de France: le P. Jean-Baptiste GUIDEL, sorti de la maison de réunion de Pont-à-Mousson, retiré à Liège sans s'être muni d'un passeport, et massacré dans cette ville pour refus de serment le 3 mars 1793 ¹⁵); et le P. Pierre Adrien TOULORGE, conventuel de Blanchelande, guillotiné à Coutances le 13 octobre 1793 pour être allé à Jersey à l'automne précédent et en être rentré environ six semaines plus tard ¹⁶).

La Révolution continue, la Terreur croît, la persécution déchristianisatrice augmente. En 1794, huit prémontrés français seront portés au martyrologe. Après le P. Philbert DUVAL, ancien curé constitutionnel d'Amplepuis (Rhône-et-Loire), mis à mort à Lyon le 28 janvier 1794 ¹⁷), il y a ce qu'il faut bien appeler un assassinat pur et simple: Pierre François FLOCCON, ancien prieur-curé de Remaucourt, à Saint-Mihiel le 11 juillet 1794 ¹⁸). Le 19 octobre 1794, à Valenciennes, c'est le prieur-curé de Curgies, profès de Vicoigne, Charles OCHIN, qui est guillotiné ¹⁹). Les autres prémontrés français, victimes de la Révolution, qui trépassèrent cette année-là, tous cinq anciens prieurs-curés, moururent sur les pontons ²⁰), où les conditions d'hygiène et de salubrité étaient absolument déplorables.

*
* *
*

¹⁵) A propos du P. GUIDEL, voir l'annexe II.

¹⁶) A propos du P. TOULORGE, voir l'annexe III.

¹⁷) A propos du P. DUVAL, voir l'annexe IV.

¹⁸) A propos du P. FLOCCON, voir l'annexe V.

¹⁹) A propos du P. OCHIN, voir l'annexe VI.

²⁰) On voudra bien noter qu'il y a deux déportations: l'une, volontaire (cf. *supra*, et note 14), et celle, non moins prévue par la loi, qui va frapper les ecclésiastiques en contravention avec la loi du 26 août 1792: ceux qui n'auraient pas prêté le serment dans les quinze jours de la promulgation de la loi, et ne seraient pas sortis volontairement de France, seraient mis en prison, avec les ecclésiastiques âgés ou malades. Ces prisons peuvent être de vieux bateaux, dans des ports de la côte atlantique. C'est ainsi que devant Nantes, des prêtres de toute la France seront parqués sur de vieux bateaux. Ce sera également le cas en Charente alors Inférieure (maintenant Maritime). Voir à ce sujet J. HÉRISSAY, *Les Pontons de Rochefort 1794...*, Paris, 1925, in-8°. Toutefois l'ouvrage le plus complet sur les prêtres ainsi déportés sur les pontons en Charente-Inférieure, reste celui du chanoine Isidore MANSEAU: *Les Prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure...*, Bruges, Lille: Desclée de Brouwer et Cie, 1896, 2 vol. in-4°. — Sur les PP. DUPRÉ, DAVILLÉ, LEFORT, MERCIER et PÉRINET, voir l'annexe VII ci-après.

Ce martyrologe est clos, provisoirement, jusqu'au printemps de 1798 ²¹), mais il ne faut pas pour autant oublier tous ceux qui, pendant ces années, furent entassés dans les prisons.

D'après la législation en vigueur, ceux qui avaient refusé de prêter le serment de Liberté-Égalité, et qu'on ne pouvait déporter à cause de leur âge (soixante ans et plus), ou de leurs infirmités, devaient se rassembler au chef-lieu du département, ou dans des villes assez importantes. Le plus souvent, ils furent entassés dans des couvents devenus propriétés de la Nation, où, comme sur les pontons, l'hygiène et la salubrité n'existaient que fort peu. Des conventuels, des curés insermentés, furent ainsi détenus. Mais bientôt, d'autres prêtres et religieux vinrent les rejoindre, surtout quand il suffit de quelques dénonciations pour mener à la prison: d'anciens curés constitutionnels, d'anciens conventuels, qui avaient pourtant prêté le serment de Liberté-Égalité, furent ainsi mis en prison, tels le P. Claude Magloire GÉRARD, avant-dernier prieur claustral de Beauport, ou son confrère ODIO-BASCHAMP, ancien prieur-recteur de Pordic devenu par la grâce de la Constitution et du serment, premier vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel des Côtes-du-Nord ²²). Plusieurs moururent pendant leur internement, tel

²¹) Pendant les années de rémission (cf. *infra*, et note 26), qui correspondent en gros aux années 1795-1796 et 1797 (avant le coup d'État de fructidor), soit sous la Convention thermidorienne et sous le premier Directoire, on ne note aucune mort violente parmi les prémontrés français. Mais certains d'entre eux restent encore pour un certain temps en prison.

²²) Nous avons quelques renseignements sur la captivité des prémontrés bretons GÉRARD et ODIO-BASCHAMP, par une lettre de ce dernier à GRÉGOIRE (Bibliothèque de la Société d'Histoire de Port-Royal, fonds GRÉGOIRE, carton n° 2 du Presbytère de Paris), en date du 15 décembre 1796. On lit ceci, p. 13: «... Je faisais membre de la maison d'arrestation de Quintin...», et p. 15: «... Cette maison a pour concierge un apostat des récolets, et pour gardes quatre individus aussi peu moralisés que leur maître. Nous ne pouvions parler à personne qu'en présence d'un commissaire. Nos parents et amis sont venus plusieurs [*sic*] en vain pour nous voir. Les épîtètes les plus méprisantes nous étoient prodiguées par cet apostat... Il nous vendoit jusqu'à l'eau...». On lit encore, p. 16, après le transfert dans une autre prison, la maison Guenfol, entourée d'un mur de quatre pieds: «... Nous avons été plusieurs fois sur le point de manquer de pain. Encore celui que le comité de subsistance nous fournissoit, étoit aussi noir, que désagréable au goût...».

Claude Magloire GÉRARD, né en 1719 à Châtaudren, profès vers 1743, prieur claustral de 1764 à 1786, mort le 12 août 1804. Pierre Marie ODIO-BASCHAMP, né en 1749 à Saint-Brieuc, chanoine de la collégiale Saint Guillaume de Saint-Brieuc en 1767, profès de Beauport vers 1771-1772, prieur-recteur de Pordic vers 1774, premier vicaire épiscopal, bibliothécaire près l'École centrale du département, décédé à Saint-Brieuc le 7 septembre 1805.

le P. Gabriel JACQUOT ancien prieur-curé (insermenté) de Dieüe ²³), ou le P. Pierre ROBERT, ancien prieur-recteur, tout aussi insermenté, d'Étambles ²⁴).

Sauf erreur ou omission, je compte actuellement (y compris ceux qui périrent de mort violente ou sur les pontons, et qui avaient donc, eux aussi, tâté de la prison), 91 prémontrés français qui furent ainsi incarcérés avant 1795 ²⁵).

*
* *
*

Vinrent les quelques mois de rémission. Non que le culte soit libre. Non. Mais il y a un net assouplissement dans l'application de la législation, assouplissement dont l'application en chaque ville ou village reste soumise, plus que jamais, au bon vouloir des potentats locaux.

Tout d'abord, une chose importante: depuis le 2^e jour complémentaire an II (18 septembre 1794), la séparation de l'Église et de l'État est officielle, les ministres de cette Église ne sont plus rétribués par l'État. Situation absolument nouvelle que cette séparation. Mais c'est seulement à partir d'octobre 1795 que GRÉGOIRE, évêque (constitutionnel) du Loir-et-Cher, va essayer de reconstituer une Église dite gallicane.

Mais les efforts de GRÉGOIRE pour redonner vie à cette quasi-défunte qu'était devenue l'Église constitutionnelle, se heurtent à tous ceux des prêtres qui vivaient depuis 1792 dans une semi-clandestinité ou dans une clandestinité complète, ou bien seulement dans l'obscurité, et, à

²³) Gabriel JACQUOT, né à Hermeville en 1719, profès à Saint-Paul de Verdun en 1740, prêtre à Laon en 1744, prieur-curé de Dieüe, entré le 23 novembre 1792 à la maison commune (= prison) de Bar-le-Duc comme prêtre sexagénaire insermenté, y décédé le 8 septembre 1793.

²⁴) Sur le P. ROBERT, voir annexe VIII ci-après.

²⁵) On ne trouvera rien ici sur les prémontrés français qui, au fort de la Terreur, abdiquèrent, livrèrent leurs lettres de prêtrise, et même se marièrent. Un cas cependant mérite d'être signalé, celui du P. Didier FORQUIGNION, né à Saint-Mihiel en 1767, profès à Etival en 1788, clerc tonsuré de cette abbaye lors de la suppression des ordres religieux. Ordonné par un évêque constitutionnel, il fut curé d'Apremont, puis abdicataire, 14 frimaire an II (1^{er} décembre 1793), et jeté en prison: il ne sortit de celle-ci que pour se marier, ce qui n'empêcha pas qu'il fût condamné à la déportation. En racontant toute son histoire au cardinal légat à qui il demandait en 1803 l'absolution, et l'autorisation de pouvoir contracter un mariage religieux, D. FORQUIGNION précisait que, condamné trois jours après son mariage et malgré celui-ci, à la déportation, il pouvait donc être regardé comme confesseur de la foi. Il s'était trouvé séparé de son épouse pendant un an, éloigné d'elle de deux cent vingt lieues, puisqu'il était à Rochefort sur «le Washington»... (Arch. nat., AF IV / 1907, doss. 9, ff. 169-171).

leur tour, reprennent ouvertement l'exercice du culte — cependant que les prêtres émigrés prennent espoir de rentrer chez eux ²⁶), et même que certains d'entre eux le font effectivement, comme Jean François Joseph LARUELLE, ancien prieur-curé de Moulins et Blanzey au district de Nancy, qui avait pris un passeport pour Trèves le 10 septembre 1792 et qui rentre en août 1795, ou comme Jean Pierre ROGELET, ancien prieur-curé de Frasnay-le-Ravier (Nièvre), qui revient de Suisse en septembre 1796 (et est immédiatement arrêté).

L'évolution vers plus de libertés est très nette, avec des hauts et des bas, avec toutes sortes de variations locales, mais c'est ainsi que l'on aboutit au décret du 7 fructidor an V (24 août 1797), qui abroge toute la législation persécutrice mise en place depuis 1790...

Mais treize jours plus tard a lieu ce que l'on appelle le coup d'État de fructidor: le 19 de ce mois (5 septembre 1797), outre une épuration drastique de tous les membres des assemblées parlementaires qui pourraient être suspectés de royalisme, tout l'arsenal répressif est remis en place, la persécution recommence. Le texte exige le départ vers l'étranger de tous ceux qui s'y étaient rendu et venaient d'en rentrer. Il prévoit également la déportation des prêtres qui troubleraient la tranquillité publique... et s'il ne mentionne pas expressément la peine de mort contre les ecclésiastiques, des circulaires postérieures rappellent que les lois de 1792, 1793 et 1794 à ce sujet, doivent être appliquées. Seule consolation: on ne guillotinerait plus; on fusillera!

La persécution reprend. On interne à nouveau, et certains prémontrés français retournent pour la seconde fois en prison (comme Robert CHÉMERY ²⁷) ou Nicolas LE BONNETIER ²⁸), tandis que d'autres y sont

²⁶) LE SAGE, alors à l'abbaye de Roth, en Souabe, se fait l'écho de cela: «l'espoir d'un retour en France sembla luire à nos yeux. Je mis donc sur le métier des instructions familières pour mes bons villageois...» (*De la Bretagne à la Silésie*, p. 253 et note 84 *ibid.*).

²⁷) Robert CHÉMERY, né à Varennes en 1726, profès à Saint-Paul de Verdun en 1743, prieur-curé de Rochefort, puis d'Euffigneix, reclus à Chaumont (Haute-Marne) le 2 octobre 1792 pour serment restrictif, puis de nouveau en vendémiaire an VI. Décédé le 9 novembre 1809.

²⁸) Nicolas LE BONNETIER, né à Charny en 1720, profès à Saint-Paul de Verdun en 1738, pourvu en 1749 de la cure de Scarponne, au diocèse de Metz, dépendant de Saint-Paul de Verdun, retourne à la prison de Nancy, et de là à l'hôpital Saint-Charles en floréal an VI. Sa première incarcération avait eu lieu en 1793, comme il le raconte lui-même (Nancy, B.M., ms. 947): «Nancy. J'y suis arrivé dans la maison dite des Tiercelins le 25 avril 1793, avec un matelas de couty rayé sans être piqué, un oreiller couvert de couty et d'une taye de toile blanche, une grande couverture de laine, une courte pointe de laine dans de la toile de chanvre ornée par dessus d'une indienne à fleurs

conduits pour la première fois (François MÉTHAINS, ancien conventuel de Saint-Paul de Verdun, ou Jean Toussaint Nicolas LOROIS, ancien conventuel du Perray-neuf). Les déportés de 1792 qui étaient rentrés pendant l'accalmie, devaient donc à nouveau s'exiler, sous peine de mort. Cependant, certains parviennent à rester en France, comme le P. LARUELLE, déjà nommé, qui, à cause de sa mauvaise santé, est envoyé à la maison d'arrêt de Nancy, et de là à l'hospice Saint-Charles de la même ville, en tant que «sexagénaire, infirme et caduc». Le P. Nicolas NOËL, qui avait déjà été condamné à la prison à trois reprises, fut condamné à la déportation le 3 vendémiaire an VI (24 septembre 1797), mais, quand on vint pour l'arrêter, il avait disparu²⁹), de même qu'avait disparu, quand on vint l'arrêter lui aussi, le P. PATIN, dernier curé en titre du village de Parey-sous-Montfort.

Je compte à ce jour, y compris ceux qui furent ensuite envoyés sur les pontons, ou en Guyane, 27 prémontrés français qui allèrent ou retournèrent en prison pendant cette nouvelle phase de persécution.

Et le martyrologe se rouvre, sur le seul prémontré français qui périt alors de mort violente: le P. Sigisbert THOUVENIN, ancien conventuel d'Etival, fusillé à Nancy le 22 germinal an VI (11 avril 1798), pour être allé clandestinement à Fribourg, et pour avoir non moins clandestinement exercé le culte³⁰).

Quant à ceux qui furent condamnés aux pontons, on voit leurs misérables caravanes sillonner à nouveau la France. François COLLINET, profès de Prémontré en résidence à Saint-Martin de Laon depuis 1787, mit ainsi un mois, en vingt-deux étapes, pour parvenir à l'île de Ré: on a conservé le récit qu'il fit de ce pénible voyage. Les pontons ne sont pas mieux tenus qu'en 1794-1795, on y meurt toujours autant, et tout autant en Guyane, où un certain nombre de ces prêtres furent transférés. Je compte six prémontrés français qui furent ainsi envoyés sur les pontons

rouges et de petits points blancs. 3 serviettes de chanvre avec 2 rayes bleu, excepté une qui n'est pas rayée. Un tablier de cuisine fil d'étoffe neuf, un sac de magasin en treillis, cinq chemises, une robe blanche avec mes habillemens ordinaires dont 2 camisoles blanches et 2 calçons [*sic*] de toile neuf, mon habit merdedoye, 2 paires de bas de laine, l'une blanche, l'autre grise, une paire de sollier, un chapeau noir, un bonnet de nuit avec cinq coëffes de toile...». Sur le P. LE BONNETIER, cf. GOOVAERTS, t. I, pp. 495-496, et t. IV, pp. 137-140.

²⁹) Nicolas NOËL, né à Monthureux-sur-Saône en 1756, prier-curé de Sérocourt et Frain dépendant de Flabémont depuis 1782, décédé curé de Vittel en 1843. Il avait à coup sûr des protecteurs haut placés, qui se portèrent garants pour lui à plusieurs reprises. Entre autres BOULAY, DE LA MEURTHE.

³⁰) Sur Sigisbert THOUVENIN, voir l'annexe IX.

ou à la Guyane: l'un mourut à Konanama (Jean VENATY), un autre à Sinnamary (Mansuy L'APÔTRE), un enfin à l'hôpital de l'île de Ré (Nicolas JOÛETTE)³¹). Les autres furent libérés: François COLLINET, Jean-François BOURGEOIS, et Adrien SAINT-YVES³²),³³).

* * *

Ils furent libérés en 1800, car la France venait une fois encore de changer de régime politique: les 18-19 brumaire an VIII (9-10 novembre 1799), le Consulat succédait au Directoire, et le premier consul, Napoléon BONAPARTE, comprenant l'importance d'une paix avec l'Église, prenait les premières mesures qui devaient conduire au Concordat.

Dès le 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799), les ordres de déportation des prêtres commençaient à être annulés, ce qui marquait tout autant le retour des déportés des pontons, que celui des ecclésiastiques sortis de France: les préfets reçoivent le serment qui vient d'être prescrit (un de plus), mais qui n'est qu'une promesse de fidélité à la nouvelle Constitution (7 nivôse an VIII, 28 décembre 1799): on voit alors des ecclésiastiques se présenter dans les préfetures, soit celles des frontières, soit celle de leur résidence. Ainsi feront le P. A.H. ADDENET, retour de Bavière, le 18 brumaire an IX³⁴), et les autres prémontrés qui reviennent en France.

La signature du Concordat, 16 juillet 1801, entre le Saint-Siège et la France, marque le début d'une réorganisation de l'Église qui est en

³¹) Sur les PP. VENATY, L'APÔTRE et JOÛETTE, voir l'annexe X.

³²) Sur les PP. COLLINET, BOURGEOIS et SAINT-YVES, voir l'annexe XI.

³³) Mes recherches n'ont jamais porté que sur les prémontrés français. Mais il ne serait pas juste de ne pas signaler que les prémontrés de l'actuelle Belgique (et combien d'autres en Europe également), ont été victimes, eux aussi, de la Révolution française. En ce qui concerne les déportations sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure, le chanoine MANSEAU mentionne le nom de prémontrés des abbayes de Saint-Michel d'Anvers, de Saint-Nicolas de Furnes, d'Heylissem, et de trois prémontrés dont il ne donne pas l'abbaye. Sur les vingt-deux prémontrés belges cités par MANSEAU, treize étaient profès de Furnes.

³⁴) Alexandre Hubert ADDENET, né à Arpajon en 1751, mort à Maisonscelles (Seine-et-Marne) en 1824, profès de Moncetz (Marne), prieur-curé de la Haute-Maison dépendant de Chambrefontaine (diocèse de Meaux), destitué pour serment restrictif 27 mai 1791, fait le serment de Liberté-Égalité à la Haute-Maison 19 septembre 1792, puis se déporte. On le trouve à Göppingen près d'Augsbourg en 1796-1798. Voir son dossier pour sa rentrée en France et sa promesse de fidélité à la nouvelle constitution, 19 brumaire an IX, aux arch. dép. Seine-et-Marne, 2 V 1. — C'est bien évidemment le préfet en fonctions à Strasbourg, qui reçoit le plus de ces promesses de fidélité...

France: tout n'y est pas rose pour autant, spécialement pour les survivants des anciens ordres religieux, qui n'ont pas le droit de reprendre la vie commune. Du moins, les derniers prêtres restés en exil peuvent rentrer en toute tranquillité de conscience.

* * *

Je résume donc:

- 6 prémontrés français morts de mort violente;
- 118 emprisonnés, certains à deux reprises, et quelques-uns trois fois.
Parmi eux, 20 furent condamnés à la déportation sur les pontons au large des côtes de France ou en Guyane, et 8 y moururent;
- 186 exilés ou déportés hors de France, quelques-uns à deux reprises;
soit:
- 310 prémontrés français, à tout le moins, sur les 1200 ou presque, en vie au début de la Révolution. Soit le quart. Il serait important de comparer avec les données numériques des autres ordres religieux.

3bis rue Irma Moreau
F-13100 Aix-en-Provence

Xavier LAVAGNE D'ORTIGUE

ANNEXE I: TABLES NÉCROLOGIQUES

A) Prémontrés français mis à mort

- | | |
|---|--|
| — Jean-Baptiste Guidel | mis à mort à Liège 3 mars 1793 |
| — Pierre Adrien Toulorge | guillotiné à Coutances 13 octobre 1793 |
| — Philbert Duval | guillotiné à Lyon 28 janvier 1794 |
| — Pierre François Flocon | guillotiné à Saint-Mihiel 11 juillet 1794 |
| — Pierre Charles Joseph,
frère Charles Ochin | guillotiné à Valenciennes 19 octobre
1794 |
| — Sigisbert Thouvenin | fusillé à Nancy 11 avril 1798. |

B) Prémontrés français décédés sur les pontons ou à la Guyane

- | | |
|------------------------------------|---|
| — Jean-Baptiste Dupré | mort sur «l'Indien» 10 août 1794, inhumé à l'île d'Aix |
| — Charles Ignace Sébastien Davillé | mort sur «les Deux Associés» 22 août 1794, inhumé à l'île Madame |
| — Jean François Lefort | mort sur «les Deux Associés» 29 septembre 1794, inhumé à l'île Madame |

- Jean Claude Mercier mort sur «le Washington» 12 octobre 1794, inhumé à l'île Madame
- Jean Périnet mort sur «le Washington» 14 octobre 1794, inhumé à l'île Madame
- Jean Venaty mort à l'hôpital de Konanama 27 octobre 1798
- Mansuy L'Apôtre mort à Sinnamary 12 décembre 1798
- Nicolas Joüette mort à l'hôpital de l'île de Ré 14 septembre 1799.

C) Prémontrés français morts en prison

- Gabriel Jacquot Bar-le-Duc 8 septembre 1793
- Charles Eugène Mareschal Amiens 29 janvier 1794
- Pierre Robert Guingamp 26 janvier 1795
- Jean-Baptiste, Douai 11 juin 1800.
frère Sébastien Boitte

D) Prémontrés français morts en exil

- Jean-Baptiste Lamaignère Jaca (Espagne) 12 novembre 1792
- Louis Jean François Cologne 15 août 1794
Girardin
- Henri Joseph Brasseur en Allemagne après 1794
(cf. GOOVAERTS, t. I^{er}, p. 38)
- Jean Étienne Colinet Piltau en Tirol après 1796
- Pierre Antoine, Erford 6 septembre 1797
frère Grégoire Homo
- Jean-Baptiste Sommerstown près Londres 11 septem-
Du Petit-Bosq bre 1799
- Felix Étienne Rondeaux Londres 1800
- Antoine Joseph, au-delà du Rhin 2 février 1801
frère Henri Paimans

E) Religieux de la circarie de Flandre, décédés hors de France, et dont la date de décès n'est pas exactement connue

- Antoine Baude mort dans l'émigration (cf. GOOVAERTS, t. I^{er}, p. 38)
- Louis Caulet ou Caullet mort au-delà du Rhin
- Pierre François Delpierre mort en arrivant à Munster en West-
phalie (cf. GOOVAERTS, t. I^{er}, p. 175)
- Frédéric Ledieu mort au-delà du Rhin
- Alexandre Lefebvre mort à Brugelette
- Ferdinand Regnier mort au-delà du Rhin.

F) Un cas bizarre: le père BOURDON

Baptisé le 20 août 1741 à Saint-Pierre de Sées, fils de Simon BOURDON, charron, et de Marie-Louise LE FROU; l'acte de baptême lui donne les prénoms de Noël Simon, mais, en marge de l'acte, est écrit: Nicolas

Simon. Il est toujours appelé Nicolas Simon, dans tous les actes où il intervient. Il est déporté vers la Corogne en 1792.

CONTRASTY, *Le Clergé français déporté en Espagne*, p. 310, n° 2, dit de lui: prémontré, vicaire de Vadatio [*sic pour*: Vaas] au diocèse du Mans, mourut à Orense et fut enterré dans la cathédrale.

Mais C. GIRAULT, *Les Biens de l'Église dans la Sarthe*, p. 107, écrit: à son retour de la Corogne, est curé de Champfleur; et les notes de l'abbé BELIN, aux archives de l'évêché du Mans, précisent même qu'il mourut le 11 mai 1808...

N.B.: On voudrait espérer que ces tables chronologiques ne soient pas par trop incomplètes...

ANNEXE II: JEAN-BAPTISTE GUIDEL

Voir:

C.-E. DUMONT, *Histoire des monastères de l'Etanche et de Benoîte-Vau...*, Paris, 1853. — 4°. — aux pp. 284, 292, 313.

L. GOOVAERTS, *Écricains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré...*, Bruxelles, 1899-1907. — 4 vol. in-8°. — au t. 3, article J. Renson, pp. 172-173.

A. GUILLON, *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française, ou martyrologe...*, Paris, 1821. — 4 vol. in-8°. — au t. 3, pp. 251-255.

E. MANGENOT, *Les Ecclésiastiques de la Meurthe, martyrs ou confesseurs de la foi pendant la Révolution française...*, Nancy, 1896. — 8°. — aux pp. 10-15.

J.-F. MICHEL, *L'Abbaye de Flabémont dans la tourmente révolutionnaire*, article paru dans les *Actes du 15^e colloque du Centre d'études et de recherches prémontrées, Le Mont-Saint-Odile*, 1989 [Amiens, 1990]. — 4°. — à la p. 85.

Je n'ai pu consulter: Abbé IDOUX, ms. 22 des archives départementales des Vosges, où les pp. 201 et suivantes sont consacrées à la Révolution à Flabémont.

Né à Bar-le-Duc le 23 juillet 1755 et baptisé le 25 en l'église Notre-Dame de cette ville, Jean-Baptiste GUIDEL était fils de Charles G., et de Marguerite DESCOSNE. Il entra au noviciat à la fin juillet 1774, et fit profession à Sainte-Marie-Majeure du Pont-à-Mousson le 10 août 1776. On le trouve ensuite à Etival, où il renouvelle ses vœux, le 1^{er} janvier, en 1779, 1780, 1781. Diacre d'Etival, il est ordonné prêtre à Saint-Dié le 23 mai 1780 par Mgr de LA GALAIZIÈRE.

En 1782, il est de nouveau à Pont-à-Mousson. Il a été ensuite à l'Etanche, mais avant 1786: sous l'abbatiate d'Étienne THENAUDEL. DUMONT, qui, sous la Monarchie de Juillet, a fréquenté des vieillards

qui l'avaient connu, rapporte «qu'il était réputé... pour sa grande taille et sa maigreur» ^{a)}. Il était à Flabémont avant mars 1790.

D'après arch. dép. Vosges, L 687, et 9 Q 4, on peut ainsi reconstituer la fin du séjour du P. GUIDEL dans cette abbaye. Le 11 mai 1790, débute l'inventaire de Flabémont. À la fin de ces opérations, le 18 mai, tous les religieux sont interrogés par les municipaux: «et après les avoir en général et en particulier invité, requis et interpellé de nous déclarer leur intention de sortir ou rester en ladite maison, ils nous ont unanimement répondu *ex abundantia cordis*, vouloir à jamais rester fidèles à leurs engagements sacrés, désirant passer leurs jours en commun dans ladite maison, de tout quoi ils ont expressément requis acte» ^{b)}.

Le 29 décembre 1790, ce sont les membres du district de Lamarche qui viennent faire le récolement d'inventaire. En terminant leurs opérations, ils écrivent: «les religieux qui composent cette maison nous ont déclaré être dans l'intention de se diviser, nous avons distribué à chacun le mobilier de leurs chambres et les effets qu'ils nous ont prouvé avoir été à leur usage exclusif et personnel, en outre à chacun trois douzaines de serviettes, trois paires de draps, trois napes, une comode, un couvert d'argent et un lit équipé, le tout sous le bon plaisir du Département...» (9 Q 4 pièce 12). Les pièces 13 et 14 mêmes références, précisent que dans la chambre du P. GUIDEL, il y avait: «un lit à niche [*sic pour*: dans une alcôve, ceci par comparaison avec l'inventaire du mois de mai] composé d'un matelas, d'un plumon, d'un oreillié, deux couvertes, une comode, un fauteuil et deux chaises, un buffet sur lequel est posé la bibliothèque, contenant 12 vol. de ST-CHRISTOF in-fol.; Écriture sainte, latin et françois avec l'explication du sens littéral et spirituel en 35 vol.; Carême du P. DU FAY en 4 vol.; Prônes des dimanches de l'année par M. JOLY; Discours de piété 3 vol.; Mistères des pasteurs par FÉNELON; Statuta [*probablement*: ordinis praemonstratensis]; Avant et Carême de GIRON».

Les religieux de Flabémont, le 7 janvier 1791, passent déclaration de leurs intentions. Celle du P. GUIDEL, en fait, n'est pas datée, mais elle est selon toute vraisemblance de la même date, ou d'une date très voisine: «Je déclare franchement et ingénument que de tout mon cœur je retien la vie commune, pourvû que ce soit avec des confrères de mon ci-devant ordre, et que nous puissions faire l'office et vivre librement comme quand nous faisions corps, si cela n'est pas ainsi, je sors et vais demeurer dans le district de Bar-le-Duc» (L 687, reg. n° 5).

^{a)} DUMONT dit que le P. GUIDEL était à l'Etanche en 1790-1791 [?]. On a la preuve par les inventaires de Flabémont, qu'il était dans cette dernière abbaye, au moins en mars 1790, et qu'il y resta. Cependant, le P. GUIDEL avait bien été un temps à l'Etanche, puisqu'il signe l'acte de sépulture du prélat THENAUDEL, 17 mai 1786 (arch. dép. Meuse, 2 E 186).

^{b)} Ou il y a dans la municipalité quelqu'un qui a fait ses humanités latines, ou l'un des religieux a employé la formule «*ex abundantia cordis*»...

Or voici que le 10 mars 1791, en l'église de Tignécourt (dont dépend Flabémont), à l'issue de la messe paroissiale, puis, le 20, au greffe de la municipalité de Tignécourt, les dix religieux de Flabémont prêtent un serment: celui de «maintenir de tout leur pouvoir la constitution *purement civile* du royaume...»^{c)}. Entre temps, le 17 mars, a eu lieu une grande vente des biens meubles, denrées et bestiaux de l'abbaye (pour 9.157 # 6 sous 6 deniers).

En juillet 1791, les religieux sont toujours là: si le P. Nicolas ÉTIENNE, le procureur, vient de sortir pour se retirer dans sa famille à Bulgnéville, deux religieux viennent d'arriver: le P. Jean Remi LOUVRIER, ancien prieur de Jovilliers, et le P. POUPART, venant de la maison de réunion des prémontrés de Pont-à-Mousson.

Dans les archives communales de Tignécourt, l'on trouve, à la date du 6 novembre 1791, qu'il y a quatorze religieux à Flabémont. Le 20 février 1792, voici les plaintes d'un autre village proche de l'abbaye... «la presque totalité des paroissiens de Serécourt, ainsi que des paroisses voisines, alloient se confesser aux ci-devant prémontrés de Flabémont, sous prétexte que leurs confessions deviennent nulles lorsqu'elles sont faites auprès de Messieurs les prêtres constitutionnels...». Il reste encore des religieux, et l'église abbatiale est encore ouverte, à la date du 28 juin de cette année 1792.

Mais à ce moment-là, le P. GUIDEL a quitté Flabémont depuis quelques semaines: le 7 mai, ses confrères POUPART et Quirin GILLOT étaient venus devant le district de Lamarche pour déclarer que le P. GUIDEL se retirait à Bar-le-Duc. Et lui-même, le 22 mai, se présentait au district de sa ville natale (arch. dép. Meuse, L 1488, n° 63). Mais le séjour qu'il y fit, fut de courte durée, car, dès le 12 juillet, il se présentait au district de Pont-à-Mousson, pour déclarer qu'il entrait à la maison de réunion de Sainte-Marie-Majeure (arch. dép. Meurthe-et-Moselle, L 2038, p. 86). Là encore, le séjour fut court, puisque les religieux restés dans l'ancienne abbaye, en furent expulsés le 21 septembre 1792.

Nous sommes bien renseignés sur les derniers mois du P. GUIDEL, par les pages que lui consacre l'abbé GUILLON, *op. cit.* Cette notice est basée sur une relation qu'un témoin oculaire a transmise à cet auteur^{d)}, et sur le témoignage donné par le prince-évêque de Liège en personne, quatre mois après la mise à mort du P. GUIDEL.

Le religieux sortit de France à l'extrême fin de septembre 1792 [pour ne pas prêter le serment de Liberté-Égalité, selon toute vraisemblance], et, de plus, il sortit sans avoir pris de passeport. Il se dirigea vers Liège, et prit pension dans cette ville chez une veuve VILLEMOTTE, dont le fils était sacristain de l'église paroissiale de Saint-Foillien, et

^{c)} C'est moi qui souligne.

^{d)} Nous ignorons le nom de ce témoin oculaire. Nous ne savons pas plus s'il s'agit d'une relation verbale, ou d'une relation écrite. Si elle est écrite, l'on ignore tout autant quand elle l'a été... Mais l'abbé GUILLON a toujours indiqué, dans toutes ses notices, que ce qu'il écrivait l'était d'après des narrations ou des rapports de témoins oculaires.

chez qui demeuraient déjà deux prêtres de Châlons-sur-Marne, qui, eux, s'étaient exilés, parce qu'ils avaient refusé le serment à la Constitution.

S'installer à Liège n'était sans doute pas une bonne chose. Car, de novembre 1792 au 5 mars 1793, la principauté et la ville-même furent envahies par les troupes françaises du général DUMOURIEZ. La nervosité de ces troupes d'occupation, à deux jours de leur retraite, explique sans doute ce qui se passa le dimanche 3 mars 1793.

Ce jour-là, donc, une horde en armes vint demander aux trois prêtres français de faire le serment civique: la principauté de Liège était, bel et bien, prise dans la Révolution... Un des prêtres de Châlons répondit: «Nous sommes sortis de France pour l'avoir refusé [le serment civique] et ne sommes pas venus à Liège pour le prêter, il est contre la conscience, contre la religion, et contre les lois d'un bon gouvernement». Les trois prêtres furent emmenés vers la maison commune par la soldatesque, et le P. GUIDEL de dire à son hôtesse: «Courage, Madame, nous reviendrons, nous n'avons rien à notre charge et nous sommes sans crainte».

À la maison commune, on les questionna, et c'est le P. GUIDEL qui répondit en son nom et en celui des deux autres prêtres:

«Avez-vous prêté le serment ^{e)} — Non, Monsieur.

Voulez-vous le prêter et l'on vous renverra? — Non, Monsieur.

Pourquoi ne voulez-vous pas le prêter? — Parce que notre conscience ne nous le permet pas, et qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes».

Les trois prêtres français furent alors conduits en prison, sous les injures et les insultes, on leur donnait des coups de sabre. À peine étaient-ils enfermés qu'ils furent extraits de leur cellule, et qu'on leur proposa une nouvelle fois de prêter le serment. Et comme ils demandaient le temps de se confesser, on leur donna des coups de sabre, en disant: «Tiens, cela te tiendra lieu de confession».

La phase ultime dura environ une demi-heure: on leur jetait des pierres, on leur donnait des coups de sabre, on leur coupait des lambeaux de chair que l'on découpait ensuite en petits morceaux. M. GUIDEL reçut un coup de sabre à la joue, un à la gorge, six à la poitrine et au ventre, et un à la cuisse. Un coup de fusil à deux balles l'acheva. Les trois prêtres n'avaient cessé de demander pardon à Dieu pour eux et pour leurs bourreaux.

Ils furent entièrement dépouillés, jetés au bas des prisons dans le fossé des remparts, où ils restèrent du dimanche au mercredi (les troupes françaises s'en allèrent le mardi 5 mars). Ils furent alors portés, d'abord en l'église Saint-Thomas, puis en celle de Saint-Foillien, leur

^{e)} On notera qu'ici, on ne précise pas de quel serment il peut s'agir. Le P. GUIDEL répond au nom des deux autres prêtres et en son nom propre. Mais les prêtres de Châlons avaient refusé en son temps le serment à la Constitution. Lui n'y avait jamais été soumis, puisqu'il était conventuel, sans charge d'âmes.

paroisse. Après le service, M. GUIDEL fut enseveli chez les prémontrés [de Beaufort] : cette communauté, dit l'abbé GUILLON, lui rendit tous les devoirs de la confraternité et l'inhuma dans un caveau particulier.

Le 7 septembre 1793, dans une lettre pastorale consacrée aux ravages de l'incrédulité, l'évêque et prince de Liège, François de MÉAN, citait nommément les trois prêtres mis à mort le 3 mars précédent.

ANNEXE III: PIERRE ADRIEN TOULORGE

Voir :

B. ARDURA, *Pierre Adrien Toulorge (1757-1793)*..., article paru dans les *Actes du 15^e colloque du Centre d'études et de recherches prémontrées, Le Mont-Sainte-Odile*, 1989 [Amiens, 1990]. — 4°. — aux pp. 52-70.

J. FOURNÉE, *L'Abbaye de Blanchelande*..., dans *Revue du département de la Manche*, t. 20, 1978. — 8°. — p. 64 note 26; p. 67, et pp. 69-70.

J. TOUSSAINT, *Pierre Adrien Toulorge, chanoine régulier de Prémontré, victime de la Terreur coutançaise, martyr de la Vérité*..., Coutances, 1962. — 8°.

La vie du P. TOULORGE nous est bien connue, en particulier grâce au livre du chanoine TOUSSAINT, cité à l'instant, qui a pour bases les recherches du P. MARC. Ce dernier, bénédictin de Quarr Abbey, mais surtout arrière-petit-neveu du P. TOULORGE, avait établi tout un dossier sur celui-ci, lorsque les évêques de Normandie avaient envisagé, dans les années 20 de ce siècle, de demander en cour de Rome la béatification des victimes normandes de la Révolution. Ce travail du P. MARC est basé sur un certain nombre de documents d'archives, mais, malheureusement, ni le livre du chanoine TOUSSAINT, ni l'article du P. ARDURA, n'indiquent si ces pièces d'archives subsistent toujours, ou si les bombardements de Saint-Lô en 1944 les ont détruits. Dans ce dernier cas, il ne subsisterait plus que les copies faites par le P. MARC, et qui figurent dans le dossier P.A. TOULORGE, aux archives diocésaines de Coutances.

Pierre Adrien TOULORGE est né à La Quièze, hameau de Muneville-le-Bingard (Manche), et a été baptisé le même jour, 4 mai 1757. Son père, Julien T., est qualifié de laboureur. Son grand-père maternel est même qualifié dans certains actes de : « maître Nicolas HAMEL sieur de la Rivière... ». Il s'agit donc d'une famille qui a une certaine aisance.

On ignore tout de son enfance et de son éducation. On n'a que les dates de ses ordinations jusqu'au diaconat (Coutances, 8 mai 1781), sans doute fut-il prêtre à la Pentecôte 1782. On le trouve dès la fin de cette même année 1782 à Doville, prieuré-cure dépendant de l'abbaye

de Blanchelande. Il signe au registre paroissial de Doville, en tant que vicaire, du 3 janvier 1783 au mois de novembre 1786 ^{f)}.

Selon toute vraisemblance, c'est son prieur-curé, le P. LE CANUT, qui lui fit connaître Blanchelande. Il y demanda son admission, fut envoyé à Beauport en Bretagne pour faire son noviciat (il repartit de Beauport en juin 1788), et fit probablement profession durant cet été-là 1788. Il est le dernier profès de cette abbaye.

Lors de l'inventaire de l'abbaye, au printemps 1790 (arch. nat., F 19/607, doss. 48, Manche), il déclara: «quant à présent, il restera à Blanchelande jusqu'à plus grand éclaircissement de l'Assemblée nationale». Avec les trois autres conventuels, il s'élève à plusieurs reprises contre la manière de vivre et d'agir du prieur-commissaire, le P. MORGAN. Avec les PP. DUGARDIN et MARCHAND, il est présent lors d'une inhumation à Doville, le 11 octobre 1790. Quelle vie religieuse subsiste à l'abbaye en ces moments-là, et jusqu'à quand? On l'ignore. Lors de son interrogatoire, il déclarera être sorti de Blanchelande «vers la fin de 1791», et s'être alors retiré chez les LE SENS, à Neufmesnil, jusqu'en août 1792. On trouve encore sa signature, de temps à autre, sur un certain nombre d'actes de catholicité des paroisses avoisinantes.

Or la loi du 26 août 1792, cf. *supra*, imposa le serment de Liberté-Égalité à toute personne émargeant au budget de l'État: le P. TOULORGE, en tant qu'ancien conventuel, recevait une pension de la Nation. Bien ou mal renseigné sur les termes de la loi, il prit un passeport auprès de la municipalité de Neufmesnil, qu'il fit viser le 12 septembre 1792 à Saint-Germain-sur-Ay, et émigra à Jersey... Il s'y rendit bien vite compte qu'il aurait sans doute pu ne pas émigrer. Il repassa donc sur le continent, vers la fin d'octobre ou au tout début de novembre, et se réfugia chez un de ses cousins, Jean-Nicolas T., curé constitutionnel de Saint-Martin-du-Mesnil. Quand fut publiée la loi du 26 novembre 1792, ordonnant à tout émigré qui serait rentré, de sortir du territoire français dans les quinze jours, le P. TOULORGE préféra disparaître. On perd alors sa trace jusqu'à son arrestation, pas très loin de Blanchelande, le 2 septembre 1793 ^{g)}.

^{f)} Ce n'est pas parce que la cure dépend d'une abbaye, et que celle-ci la pourvoit d'un prieur-curé, que des prêtres séculiers ne peuvent pas être vicaires dans de telles paroisses. Le cas de Doville est loin d'être unique en France en 1790.

^{g)} Le baluchon saisi lors de l'arrestation du P. TOULORGE devait avoir des dimensions assez considérables, puisqu'il contenait, outre une robe blanche, des ornements, un calice d'étain et une patène de fer blanc, une pierre sacrée, et divers livres: un bréviaire (*pars aestivalis*); un Dictionnaire théologique; un autre livre intitulé Entretiens avec Jésus-Christ; les Conférences d'Angers, t. I^{er}; un Nouveau Testament, et plusieurs sermons manuscrits, qui nous renseignent sur la manière dont prêchait le P. TOULORGE. Il y avait aussi une brochure imprimée: «distance des villes de la République», une sorte d'agenda. Le P. TOULORGE y inscrivait ses intentions de messes, et y faisait des trous d'aiguille: c'était sa manière d'indiquer qu'il avait acquitté ces messes.

Les trous d'aiguille, pour montrer que les messes ont été célébrées, n'étaient pas une invention du P. TOULORGE. Dans ses souvenirs sur l'abbaye de Dommartin, l'abbé LEVRIN dit la même chose: les religieux de cette abbaye indiquaient de la même manière les messes acquittées.

Les pièces de ses interrogatoires, d'abord devant le district de Carentan, puis devant deux tribunaux successifs à Coutances, nous montrent d'abord quelqu'un qui hésite, mais qui ensuite a repris courage et décide de dire la Vérité, quoiqu'il arrive et puisse lui en coûter. C'est vraiment la Vérité qui rend libre et sans peur... On sent, à la lecture de ces textes, que même les juges étaient embarrassés, qu'ils ont tenté d'aider le P. TOULORGE à sauver sa vie. Mais celui-ci refusa de mentir: oui, il avait émigré, il était revenu. Le P. MARC, dans son dossier sur le P. TOULORGE, dit bien de son arrière-grand-oncle: «l'amour indéfectible de la Vérité a empêché le P. TOULORGE d'employer le moyen de salut qu'on lui offrait et qu'il considérait comme équivalent à une renonciation extérieure à sa foi».

Le 21 vendémiaire an II (12 octobre 1793), le tribunal criminel de séant à Coutances le condamna à mort... et le texte même du jugement portait des mentions dans les marges, comme si, jusqu'au dernier moment, les juges avaient espéré un mot, une phrase, qui leur permettraient de ne pas prononcer la peine capitale!

Sur les dernières heures du P. TOULORGE, nous avons par chance plusieurs relations de témoins oculaires. Ce qui frappe, c'est la paix dans laquelle il se trouve, c'est aussi sa conviction d'être martyr de la Vérité. Il le dit. Il l'écrit dans ses trois dernières lettres (cf. *fac-simile* dans le livre de J. TOUSSAINT, *op. cit.*). Sa sérénité lui permet de dire tout l'office de ce dimanche 13 octobre 1793, jusqu'à l'hymne des complies, où il s'arrêta à l'avant-dernière strophe:

*«O quando lucescet tuus,
Qui nescit occasum dies
O quando sancta se dabit,
Quae nescit hostem patria»^{h)}.*

La guillotine était dressée devant la maison du maire de Coutances. Avant d'y monter, il dit: «Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains. Je vous demande le rétablissement et la conservation de votre Sainte Église. Pardonnez, je vous prie, à vos ennemis». Ici encore, des témoins oculaires ont pu donner des renseignements très précis sur les derniers instants du condamné, ainsi que sur son ensevelissement au cimetière Saint-Pierre de Coutances, où une plaque apposée sur le mur rappelle son souvenir.

^{h)} Contrairement à ce que j'ai écrit, p. 54, dans ma communication *La Vocation prémontrée au siècle des Lumières* (2^e rencontre d'histoire religieuse de Fontevraud: La Vocation religieuse et sacerdotale en France, XVII^e-XX^e siècles, Angers, 1979), le P. TOULORGE ne fut pas passé par les armes, mais, suivant la formule qu'on trouve parfois dans des lettres de cette époque: *sublatus guillotinâ*. Par ailleurs, et contrairement à ce que j'ai également écrit, *loc. cit.*, il ne semble pas que le P. TOULORGE ait eu à demander la permission d'avoir dit complies, avant de se rendre au supplice.

ANNEXE IV: PHILBERT DUVAL

Voir:

E. BOUCHEZ, *Le Clergé du pays rémois pendant la Révolution...*, Paris, 1913. — 8°. — p. 148.

J. CAMELIN, *Les prêtres de la Révolution. Répertoire officiel du clergé schismatique du département de Rhône-et-Loire...*, Lyon, 1944. — 4°. — pp. 167-168.

Philibert Duval, prémontré, guillotiné à Lyon le 28 janvier 1794. Article anonyme (peut-être compilé par le P. J.-B. VALVEKENS) d'après les papiers de R. BOSCHMANS, paru dans *Analecta praem.*, t. 35, 1959, pp. 353-355.

Il ne me semble pas y avoir, pour le P. DUVAL, de récit de témoins oculaires, comme nous en avons signalé pour les PP. GUIDEL et TOUTORGE. Cependant, il est vraisemblable qu'il existe de tels témoignages à propos des très nombreux prêtres guillotines à Lyon au début de 1794: peut-être y trouverait-on des mentions sur les derniers instants et la mort du P. DUVAL.

Philbert DUVAL naquit le 1^{er} mai 1752, de sieur Charles Joseph D., et de Magdelaine Julie de RATAZ, demeurant à la Courtille, paroisse de Saint-Laurent à Paris. Il fut vêtu à Saint-Martin de Laon le 30 mars 1777, et y fit profession le 16 août 1778 (arch. dép. Aisne, H 874 (7), ff. 1 v^o - 2) ¹⁾.

Sa biographie présente alors un trou de près de cinq ans. D'après les registres de la paroisse de la Rosière dit Wagnon (actuellement dans les Ardennes), il fait des actes comme desservant de cette paroisse dès le 6 février 1783, et signe comme prier-curé, pour la première fois le 21 avril suivant. Il succédait au P. Nicolas JOÛETTE, de la même abbaye, qui rentrait au cloître (cf. *infra*, annexe IX). Son dernier acte à Wagnon est du 21 février 1790.

Il rentre alors au cloître, est présent à Saint-Martin lors de l'inventaire, commencé le 29 avril 1790 (arch. nat., F 17 A / 1168 Aisne). Sans doute au tout début d'octobre, il écrit au district de Laon, pour dire

¹⁾ On ne voit pas comment Lieu-Dieu-en-Jard, abbaye où la conventualité n'existait plus depuis de longues années, aurait pu compter P. DUVAL parmi ses profès. Il est entré à Saint-Martin de Laon à près de vingt-cinq ans, ce qui se rencontre assez couramment en ce temps-là. Évidemment, il aurait pu être prêtre à ce moment-là, et même avoir été pourvu d'une cure pendant de courts mois, un an ou un tout petit peu plus, à supposer qu'il ait été ordonné prêtre à moins de vingt-quatre ans avec dispenses, et qu'il ait été immédiatement pourvu d'une cure. Il reste qu'on ne trouve jamais son nom parmi les ordinands des sièges de Laon, de Soissons et de Reims après 1778, et pour aucune des ordinations. Mais, s'il n'était pas déjà prêtre lors de son entrée à Saint-Martin, son prier aurait fort bien pu l'envoyer aux études à Paris au collège de la rue Hautefeuille. Mais nous n'avons aucune indication sur les religieux qui étaient au collège en ces années-là. Et comme les registres d'ordinations pour le siège de Paris manquent après juin 1777, nous ne sommes pas plus avancés...

qu'il va se retirer à Bordeaux; qu'il a été inscrit sur le tableau des citoyens actifs de cette ville [laquelle? Laon? ou Bordeaux?]; et qu'il a prêté son serment civique ès mains de M. le président du district; il réclame le quart de sa pension de religieux conventuel. La réponse du district est du 10 octobre 1790: le procureur de l'abbaye lui remettra la somme en question (arch. dép. Aisne, L 1510).

On ne sait s'il se rendit jamais à Bordeaux. Mais la brochure anonyme, attribuée à l'abbé BROSSARD: *Histoire du serment à Paris, suivie de la liste de ceux qui ne l'ont pas prêté et d'observations critiques sur le tableau des jureurs...*, Paris, 1791, in-4°, mentionne, p. 128, qu'il prêta serment à la Constitution, le 9 janvier 1791, en l'église Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Le 9 mai, il entra dans le clergé constitutionnel de Saint-Nicolas-des-Champs (arch. Paris, D Q 13 reg. n° 3491), mais il ne figure plus sur la liste de juillet des prêtres de cette paroisse.

L'abbé BOUCHEZ, *op. cit.*, écrit: «tiré de sa paroisse pour devenir vicaire épiscopal de la Marne, fait le serment en cette qualité à Notre-Dame de Reims, le 28 août 1791. Il exerce encore les mêmes fonctions en 1792, et disparaît à la Terreur (d'après les archives de Notre-Dame de Reims et les registres paroissiaux)». On a vu plus haut que le P. DUVAL n'était pas passé directement de Wagnon à Reims. Et, s'il a exercé ses fonctions de vicaire épiscopal en 1792, il ne les a pas exercées longtemps, comme on va le voir maintenant.

Car, le 14 février 1792, le secrétariat de l'évêque constitutionnel du Rhône-et-Loire, LAMOURETTE, lui donne l'institution canonique en tant que desservant provisoire d'Amplepuis (district de Villefranche, département du Rhône-et-Loire, actuellement département du Rhône). Le 15, il est dans sa nouvelle paroisse, le 16 il se présente au maire pour lui dire que le dimanche suivant, 19, il prêtera serment. Or le 19, point de municipaux à l'église, à l'exception d'un seul, qui précise qu'il est là, non officiellement, mais comme simple paroissien. Accueil, comme on le voit, moins qu'agréable. Aussi, dès le 21, le nouveau curé d'Amplepuis se plaint au district de Villefranche, et annonce l'envoi de documents «qui serviront sans doute à vous confirmer dans la bonne opinion que vous avez pu concevoir jusqu'icy du ravissant patriotisme de la municipalité d'Amplepuis... Au nom de Dieu... au nom de la Patrie, c'est-à-dire au nom de tout ce que nous avons de plus cher, réduisez enfin au devoir une aussi révoltante municipalité...». Et surtout, que l'on expulse au plus vite d'Amplepuis trois prêtres réfractaires (arch. dép. Rhône, 1 L 1123, ecclésiastiques étrangers au département). On ne sait si les prêtres réfractaires furent expulsés, mais, le 18 mars, le P. DUVAL est élu, fort constitutionnellement, curé d'Amplepuis, et il prend possession le 1^{er} avril. Dans l'acte, il est qualifié d'ancien grand vicaire de Reims (même référence)¹⁾.

¹⁾ L'article anonyme des *Analecta* de 1959 contient au moins deux erreurs. Le P. DUVAL n'a pu être décoré du titre de chanoine par un évêque constitutionnel, de Montpellier ou d'ailleurs, car la Constitution civile du clergé avait supprimé tous les cha-

On sait comment Lyon, en rébellion contre la Convention, dut subir un long siège au terme duquel il fallut capituler 17 vendémiaire an II (7 octobre 1793): la répression menée par COLLOT D'HERBOIS et par FOUCHÉ, fut terrible. C'est sans doute à ce moment-là que le P. DUVAL fut arrêté.

D'après l'article des *Analecta* de 1959, *loc. cit.*, «il finit par être dénoncé par un forcené plus farouche, son voisin, et arrêté à Cluzy. De Cluzy, DUVAL fut transféré à la prison de Villefranche, où il eut le bonheur de rencontrer un confesseur de la foi, François CHUZEVILLE, qui finit par le convertir (21 novembre 1793). Il se rétracta dans les termes les plus touchants, fut transféré à Lyon le 10 décembre 1793...».

On a l'interrogatoire et les réponses du prémontré devant le tribunal révolutionnaire de Lyon (arch. dép. Rhône, 42 L 99, f. 73 v°):

«accusé d'avoir voulu verser le sang des patriotes d'Amplepuis, d'avoir animé les patriotes les uns contre les autres pour les troubler et les perdre, d'avoir fait employer des menaces contre les patriotes, interrogé s'il ferait volontiers l'abandon [sic] de ses lettres de prêtrise et s'il en cesserait les fonctions en imitant en cela l'exemple d'une grande partie de ses confrères, répond qu'il donnerait plutôt sa tête que d'abandonner un titre aussi honorable, ajoute qu'il considère le sacerdoce comme la plus grande grâce que Dieu ait pu lui faire et le plus grand honneur où l'Église l'ait pu élever, qu'il croirait se déshonorer aux yeux de la République s'il pensait autrement et qu'il désire vivre et mourir dans ses sentiments, et a signé: DUVAL prémontré».

Le jugement est du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794), le P. DUVAL fut guillotiné le jour même avec quarante-quatre co-inculpés, sur la place Bellecour, à Lyon^k).

ANNEXE V: PIERRE FRANÇOIS FLOCCON

Voir:

C. AIMOND, *Histoire religieuse de la Révolution dans le département de la Meuse et le diocèse de Verdun...*, Bar-le-Duc, Paris, 1949. — 8°. — pp. 316-317.

noines, archiprêtres et autres dignités... D'autre part, il ne put certainement pas être recommandé par MIRABEAU à LAMOURETTE, évêque constitutionnel de Rhône-et-Loire. Nous avons en effet la preuve, par les pièces d'archives citées, que Philbert DUVAL est arrivé à Amplepuis le 15 février 1792. Or MIRABEAU était mort le 2 avril 1791...

^k) Les cotes données par l'abbé CAMELIN, qui travaillait il y a un demi-siècle, ont changé. J'ai donné, dans cette notice, les cotes actuelles des articles que j'ai personnellement consultés aux arch. dép. du Rhône, à Lyon.

J. DUBOIS, *Liste des émigrés, prêtres et déportés et condamnés pour cause révolutionnaire dans le département de la Meuse*, parue dans *Mémoires de la Société des lettres... de Bar-le-Duc*, 4^e série, t. 8, 1910. — n° 601.

C.-E. DUMONT, *Histoire de la ville de Saint-Mihiel...*, Paris, 1860-1862. — 4 vol. in-8°. — t. 2, p. 269.

J.-B. GILLANT, *Recherches biographiques sur le clergé du diocèse de Verdun...*, Verdun, 1905. — 8°. — pp. 351-355.

A. GUILLON, *Les Martyrs de la foi...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II). — t. 3, p. 101.

N. ROUSSEL, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun...*, 2^e éd., Paris, 1864. — 2 vol. in-8°. — t. 2, p. 104.

Sur la fin du P. FLOCCON, nous avons un texte de 1795, dû au bénédictin verdunois dom YBERT, qui, à la suite d'un discours fait en la cathédrale de Verdun le 6 floréal an III (25 avril 1795), en anniversaire des exécutions qui avaient eu lieu un an auparavant, rédigea une vie du P. FLOCCON. C'est lui qui parle, en ce cas, de «meurtre commis de sang-froid». Je n'ai pu recourir à ce texte de dom YBERT, qui sert de base à l'article consacré au P. FLOCCON par l'abbé GILLANT, *op. cit.*

Né et baptisé le 25 octobre 1748 à Saint-Sauveur de Verdun, Pierre François FLOCCON était fils de Philippe, cordonnier, et de Barbe PREUDHOMME. Où et quand fit-il profession? On l'ignore, sans doute vers 1772. En 1773, il est aux études à Bucilly, quand il va à Laon recevoir la tonsure et les quatre mineurs. Lors de la prêtrise, 21 septembre 1776, à Laon également, il sera mentionné comme religieux de Cuissy. Il était toujours en cette communauté en 1781 (arch. dép. Aisne, H 860 / 2).

En 1784, on le trouve d'abord comme desservant, et, à partir de juin, comme prier-curé, à Remaucourt (actuellement Ardennes), prieuré dépendant de l'abbaye de Chaumont-la-Piscine.

En 1791, le P. FLOCCON écrit par deux fois au Comité ecclésiastique de la Constituante. D'abord, le 20 juillet (arch. nat., D XIX / 87 doss. 685, f. 44), pour demander à être indemnisé sur le produit de la vente des meubles et effets de l'abbaye de la Piscine, des frais qu'il avait été obligé de faire lorsqu'il avait pris sa cure, spécialement en réparations absolument indispensables au presbytère. Le 18 août, avec ses confrères GRANDMOUGIN, prier-curé de Givron, et POINCIGNION, prier-curé de Chaumont, il réclame pour obtenir le paiement de la moitié de sa pension en tant que religieux, en sus de son traitement de curé: réponse négative (arch. nat., D XIX / 78 doss. 578 pièce 24).

Mais auparavant, il y a eu le serment à la Constitution. Que de difficultés de conscience pour ce curé, dont on nous dit qu'il était chéri et estimé de sa paroisse!

Le 29 janvier 1791, à Remaucourt, le prier-curé avait prêté un serment restrictif: après avoir prononcé la formule prévue par la loi, il avait ajouté: «sans prétendre engager sa conscience qu'il ne vouloit pas

engager pour ce qui regarde le spirituel, qu'il étoit enfant de l'Eglise et qu'il vouloit vivre et mourir enfant de l'Eglise catholique, apostolique et romaine» (arch. nat., D XIX / 78 doss. 578 pièce 30).

Les autorités civiles ayant fait remarquer que ce serment était nul, à cause de la formule restrictive qui le terminait, le 27 mars le P. FLOCCON prononça à nouveau la formule du serment telle que la loi le prévoyait, mais en ajoutant cette fois-ci que «si dans la suite il arrivoit que des décrets postérieurs ne fussent pas conformes à sa conscience et à sa religion, il ne prétendoit pas s'y engager...». D'où nouvelle intervention des autorités civiles, et, le 28 mars, le prieur-curé prêtait un serment pur et simple, sans préambule, sans adjonction, sans aucune restriction...

Son serment fut alors reconnu comme valide, il fut maintenu dans sa cure. Il prêta le serment de Liberté-Égalité à l'automne 1792. Les registres paroissiaux et de l'état-civil nous le montrent à ce moment-là : au moment de la sécularisation des actes et des registres, il signe pour la dernière fois «prieur-curé de Remaucourt» le 28 novembre 1792, et, le lendemain, le maire arrête le registre des baptêmes, mariages et sépultures, selon les prescriptions de la loi. Aucun acte jusqu'au 10 décembre. Qui, ce jour-là, inscrit le premier acte du registre civil ? Le P. FLOCCON, qui signe «curé de Remaucourt et officier public»... Dans le courant de décembre, il dut y avoir encore une pression sur le P. FLOCCON : car, s'il continue à dresser et signer les actes (les actes civils, je le répète), il se contente maintenant de mettre après sa signature : «officier public». Il semble être resté dans sa paroisse presque toute l'année 1793.

Le P. FLOCCON rentra dans sa famille, à Verdun, lors de la Terreur, probablement au début de 1794. Il arrivait avec un certificat de civisme, la preuve qu'il avait toujours été payé comme curé constitutionnel ; il n'y avait aucune plainte contre lui.

Il y en eut une, auprès du tribunal du département des Ardennes : le 8 germinal an II (28 mars 1794), on le dénonça auprès de cette instance, pour avoir prêté, trois ans auparavant, un serment restrictif. L'accusateur public de Mézières renvoya cette dénonciation au tribunal de la Meuse, département dans lequel se trouvait alors le P. FLOCCON. Il fut traduit devant le tribunal criminel de Verdun, obtint des témoignages de ses anciens paroissiens qui auraient voulu arriver à le disculper, resta en prison pendant trois mois sans jugement.

Transféré devant le tribunal criminel séant à Saint-Mihiel, on lui fit son procès en moins d'une heure, sans jurés, sans témoins : c'était le 23 messidor an II (11 juillet 1794, fête de saint Norbert). Il fut condamné à mort, en vertu de l'article 5 de la loi des 29-30 vendémiaire, qui prévoyait une telle peine pour «les ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui seront rentrés...». Le P. FLOCCON n'était ni dans l'un, ni dans l'autre cas, puisqu'il n'avait jamais quitté le sol français. Oui, mais... il avait été sujet à la déportation, puisqu'il avait commencé par prêter un serment avec restriction. Il avait été sujet à la déportation, or, il était à

Saint-Mihiel... Donc, on appliquait l'article 5 de la loi: s'il avait été sujet à la déportation et qu'il était là, c'est qu'il était rentré, donc: la mort. Il fut guillotiné à huit heures du soir ce même jour. On comprend maintenant pourquoi dom YBERT parlait de meurtre commis de sang-froid ¹⁾).

ANNEXE VI: CHARLES OCHIN

Voir:

J. DEHAUT, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai, 1792-1799*, Cambrai, 1909. — 8°. — pp. 33, 48, 173, 283, 500, 502, 578, 586, 589.

A. GUILLON, *Les Martyrs de la foi...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II). — t. 2, pp. 102-103.

J. PETER et J. POULET, *Histoire religieuse du département du Nord...*, Lille, 1931-1936. — 2 vol. in-8°. — t. 1^{er}, p. 96 note 3, et t. 2, p. 20 note 4.

Nous avons eu jusqu'à présent un conventuel mis à mort pour refus de serment (GUIDEL), un autre conventuel mis à mort pour avoir émigré et être rentré (TOULORGE), deux anciens curés constitutionnels mis à mort, l'un pour refus d'abdication (DUVAL), l'autre par un véritable déni de justice (FLOCCON). Voici maintenant un ancien curé insermenté, qui a repris sa paroisse au temps de l'occupation autrichienne en 1793-1794.

Né à Seclin le 10 janvier 1739, Pierre Charles Joseph OCHIN fit profession à Vicoigne sous le nom de frère Charles, le 7 novembre 1762. Il fut pourvu du prieuré-cure de Bouraisches [Bouresches?, actuellement dans l'Aisne, dépendant de Valsecret?], en 1778, puis, en octobre 1780, du prieuré-cure de Curgies, dépendant de Vicoigne.

Lors du serment à la Constitution, qu'il refusa, il fut destitué (en juillet 1791). Est-ce alors qu'il émigra? Ou seulement à l'automne 1792 avec ses confrères les anciens conventuels? On l'ignore. Mais, lors de la deuxième invasion autrichienne, en juillet 1793, alors que la vie conventuelle reprenait à Vicoigne, le P. OCHIN fut rétabli dans sa paroisse de Curgies. Cette situation dura près d'un an. Mais, le 1^{er} septembre 1794, les troupes autrichiennes d'occupation quittèrent brusquement les lieux, que les autorités révolutionnaires reprirent d'urgence, et où la répression commença tout de suite.

¹⁾ D'après les arch. dép. Meuse, prêtres déportés, l'abbé GILLANT, *op. cit.*, indique que le 24 messidor, lendemain de l'exécution du P. FLOCCON, l'administration du district de Saint-Mihiel fit l'inventaire des affaires du défunt: une serviette, une coëffe de nuit, une paire de chaussons de toile, une tabatière en carton double [?], un peigne et un démêloir avec un étuy, un couteau à manche blanc, un porte-feuille de cuir avec des assignats.

Il fut jugé le 27 vendémiaire an II (18 octobre 1794), et reconnu qu'il était sorti de France un temps, qu'il était revenu avec l'ennemi. Il fut condamné à être exécuté le lendemain. On retrouve chez lui ce que l'on avait déjà vu chez le P. TOULORGE: on nous dit qu'il exprimait sa joie de pouvoir mourir pour Jésus-Christ et pour la vérité. Des témoins oculaires le virent aller de la prison à l'échafaud, et l'entendirent, pendant tout le trajet, jusqu'au moment même où sa tête tomba, chanter le *Te Deum laudamus*. C'était le 19 octobre 1794, à Valenciennes.

ANNEXE VII: LES PP. DUPRÉ, DAVILLÉ, LEFORT, MERCIER ET PÉRINET, MORTS SUR LES PONTONS EN 1794

Voir:

I. MANSEAU, *Les Prêtres et religieux déportés...*, op. cit., supra, note 20.

Voir en outre sur le P. DUPRÉ:

A. GUILLON, *Les Martyrs de la foi...* (supra, annexe II). — t. 3, p. 52.

J. DUBOIS, *Liste des émigrés... de la Meuse...* (supra, annexe V). — n° 560.

Le P. Jean-Baptiste DUPRÉ naquit en 1719 à Stenay, alors du diocèse de Trêves. Son père était notaire et procureur en la prévôté et maîtrise du comté de Stenay. Il fit profession à Saint-Paul de Verdun en 1737. On le trouve ensuite aux études à Belval. En 1751, il devint prier-curé de Nixéville, dépendant de Saint-Paul de Verdun. Il le fut quarante ans. La B.M. de Nancy conserve de lui un commentaire des psaumes à partir des meilleurs auteurs, avec des notes, et une exposition à la fois littérale, mystique, morale et théologique sur les psaumes (ms. 1482/1091). Ce manuscrit est postérieur à juin 1781, puisque le P. DUPRÉ se réfère au Journal de Luxembourg de ce mois-là, qui rendait compte de l'ouvrage de l'abbé DU CONTANT DE LA MOLETTE: *Les Pseaumes expliqués par les différents textes orientaux ou grecs, etc.*, que le P. DUPRÉ trouve un ouvrage bien aride. Son œuvre proposait des titres pour chaque psaume, bien que, précise l'auteur, ni PLUCHE, ni HOUBIGAND ne le fissent. Il dit de lui-même, «ego, linguarum eruditarum inscius...», mais précise un peu plus loin (p. 17), que lorsque le texte de la Vulgate lui a paru impénétrable, il a eu recours au texte hébreu des psaumes dans les traductions données par les deux mêmes auteurs, PLUCHE et HOUBIGAND. Il prêta sans doute un serment restrictif en 1791, refusa celui de Liberté-Égalité à l'automne 1792, fut arrêté le 15 décembre 1792, «pour modification dans la formule du serment», fut envoyé en prison à Nancy et de là à Bar-le-Duc, où il prit place dans le 4^e convoi de prêtres qui quitta la Meuse pour Rochefort le 26 germinal an II (16 avril 1794). Âgé de près de soixante-quinze ans (et à cet âge-là il n'aurait pas dû être déporté), le P. DUPRÉ supporta mal les fatigues du long

voyage, et mourut sur «l'Indien», bateau sur lequel il avait été transféré, après quelques semaines sur «le Washington». C'était le 10 août 1794. Il fut inhumé à l'île d'Aix.

Voir sur le P. DAVILLÉ:

C. AIMOND, *Histoire religieuse de la Meuse...*, op. cit. (supra, annexe V). — pp. 343, 487.

J. DUBOIS, *Liste des émigrés...*, op. cit. (supra, annexe V). — n° 437.

Né à Anoux-la-grande (maintenant Moselle), en 1742, profès à Pont-à-Mousson en 1766, le P. DAVILLÉ fut envoyé aux études à Etival où il résida au moins de 1768 à 1774. On le trouve ensuite, depuis 1776 jusqu'en 1780, à Justemont. En 1790, il était conventuel de l'Étanche et vicaire de Saint-Maurice-sous-les-côtes. Lors de l'inventaire de son abbaye, 18 mai 1790, il alla se présenter aux municipaux de Saint-Mihiel pour leur déclarer que son intention était de rester dans l'ordre avec une pension de religieux, si la pension de vicaire était incompatible avec celle-ci^m). Il avait prêté le serment à la Constitution, et, au fort de la Terreur, figure sur la liste des abdicataires du district de Saint-Mihiel au 19 frimaire an II (10 décembre 1793) (arch. dép. Meuse, L 1497). Mais, même référence, il est signalé au 6 prairial an II (25 mai 1794), sur la liste des abdicataires du même district qui ont repris l'exercice du culte. Ceci explique sa déportation. Il fut condamné le 28 prairial, et fit partie du dixième convoi de prêtres vers Rochefort. Sur «les Deux Associés», il rétracta publiquement ses serments, et il y mourut le 22 août 1794. Il fut inhumé à l'île Madame.

Voir sur le P. Jean François LEFORT:

C. AIMOND, *Histoire religieuse de la Meuse...*, op. cit. (supra, annexe V). — p. 489.

J. DUBOIS, *Liste des émigrés...*, op. cit. (supra, annexe V). — n° 985.

Jean François LEFORT naquit à Mouzon sur Meuse en 1751, de Jacques et de Marie GOBERON. Il fit profession à Cuissy en 1772, et semble y être resté au moins jusqu'au diaconat (qu'il reçut à Soissons en 1774). En 1790, il était conventuel de Saint-Paul de Verdun, fut nommé prieur-curé de Rouvre dont il prit possession le 19 juillet 1790 malgré l'opposition de la municipalité. Il fut curé constitutionnel de Rouvre, fut ensuite élu à Mouilly en octobre 1792. Avait-il, comme le P. DAVILLÉ, repris l'exercice du culte au mépris de l'arrêté MALLARMÉ interdisant cet exercice? Le 14 prairial an II (2 juin 1794), il fut condamné à la déportation comme suspect. Il mourut sur «les Deux Associés» le 29 septembre 1794 et fut enterré lui aussi à l'île Madame.

^m) Voir une lettre de Dominique BAUDOT, prieur d'Etival et vicaire général de l'Antique Rigueur de Prémontré, 30 avril 1790, au P. Nicolas CHARDARD, procureur de Rengéval, lors de la nomination du P. MERCIER à Euville (arch. dép. Meuse, Q 820 pièce 4).

Voir sur le P. MERCIER :

C. AIMOND, *Histoire religieuse de la Meuse...*, *op. cit.* (*supra*, annexe V). — p. 490.

J. DUBOIS, *Liste des émigrés...*, *op. cit.* (*supra*, annexe V). — n° 1159.

E. LHÔTE, *Vie des saints du diocèse de Saint-Dié...*, Epinal, 1900. — 2 vol. in-8°. — t. 2, p. 558.

Jean Claude MERCIER, né à Raon l'Etape vers 1749, fit profession à Pont-à-Mousson en 1768. Il était prieur claustral de Rengéval en 1790, mais, à la mort du P. Joseph VIRTEL, le 10 avril 1790, fut appelé à prendre la cure d'Euville. À l'automne, les municipaux de cette commune se plaignaient au Comité ecclésiastique, que leur nouveau prieur-curé ne cessait toujours d'être supérieur de Rengéval, d'où il faisait porter de nombreuses affaires (arch. nat., D XIX / 70 doss. 477 pièce n° 9). Il prêta le serment à la Constitution, avec un préambule («on trouvera toujours en moi un patriote dévoué au bien public, sans gêner ma conscience qui ne quittera jamais la sainte doctrine évangélique, qui me dicte d'adhérer: je jure, etc...»). Il resta dans sa cure. Il semble que plus tard il se soit rétracté; il fut arrêté comme suspect, et condamné à la déportation le 1^{er} floréal an II (20 avril 1794). Il partit de Bar dans le sixième convoi, dès le 21 avril. Embarqué sur «le Washington» il mourut le 12 octobre 1794.

Voir sur le P. PÉRINET :

E. BOUCHEZ, *Le Clergé du pays remois...*, *op. cit.* (*supra*, annexe IV). — p. 516.

Jean PÉRINET naquit sur Saint-Denis de Reims le 22 septembre 1746, entra à l'abbaye chef d'ordre de Prémontré où il fit profession vers 1770, fut ordonné prêtre à Laon en 1775. Il fut pourvu en 1783 de la cure de Saint-Denis de Moulins en Puisaye, ou Moulins-sur-Ouanne, au diocèse d'Auxerre, dépendant de Saint-Marien (arch. dép. Yonne, G 1607 f° 119). Il prêta le serment à la Constitution. Mais à l'automne 1793, il fut arrêté sur dénonciation du Comité secret de la Société populaire de Toucy. On lui reprochait entre autres de porter encore sa soutane, et sa servante appelait son chat «district»... (arch. dép. Yonne, L 690). Il fut condamné à la déportation pour rétractation de serment, partit pour Rochefort le 8 floréal an II (27 avril 1794). Il fut embarqué sur «le Washington» et y mourut le 14 octobre 1794, fut enterré à l'île Madame.

ANNEXE VIII: PIERRE ROBERT

Voir :

L. GOOVAERTS, *Écrivains, artistes...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II). — t. 2, p. 101.

Pierre ROBERT naquit sur Saint-Michel de Saint-Brieuc en 1718, fit profession à Beauport en 1740, fut prêtre en 1743, lecteur et sous-prieur jusqu'à sa nomination comme prieur-recteur d'Etables le 1^{er} mars 1754. En 1791, il refusa le serment. Le 16 novembre 1792 il fut mené à la prison de Saint-Brieuc, puis fut libéré sous condition. Mais on le conduisit le 18 avril 1794 à la prison de Guingamp et il mourut subitement à l'hospice de la même ville le 26 janvier 1795 (arch. dép. Côtes d'Armor, Lm 5 / 11, Lm 5 / 34 et Lm 5 / 70).

Voici ce qu'écrivit de lui H.-J. LE SAGE, dans ses *Mémoires historiques et théologiques concernant le diocèse de Saint-Brieuc* (arch. dioc. Saint-Brieuc, FL 3, p. 38):

«Ces respectables pupilles de la Nation [les insermentés sexagénaires] étaient entrés sous ses verroux en nov. 1792 et furent élargis le vendredi-saint de l'année 1794. Mais sous la Terreur qui suivit la mort du Roi ⁿ⁾ on les rechercha de nouveau et l'on conduisit ceux que l'on put saisir... C'est dans cette seconde détention si ce n'est dans la première que M. ROBERT, prieur-curé d'Etables, termina sa sainte carrière. Il était entré à Beauport à l'âge de 15 ans et n'en sortit qu'à 35. Chargé pendant 10 ans d'enseigner la théologie à ses jeunes confrères, il se remplissait lui-même de la science des saints et était un modèle de ferveur dans une maison, alors et longtemps depuis distinguée par sa régularité. L'on s'y levait à minuit pour les matines, ce qui n'a cessé qu'en 1775 que l'office de nuit fut supprimé à Prémontré même. M. Robert veillait habituellement depuis complies jusqu'à matines, et consacrait à l'étude les heures que les autres donnaient au repos. Devenu curé d'Etables, il fut un pasteur plein de zèle, instruisant, exhortant, visitant assidûment les malades, et tout occupé de son troupeau ^{o)}. Vivant avec austérité, il donnait aux pauvres tout ce qu'il se refusait à lui-même. Mais il n'était sévère que pour lui, et il ne montrait aux autres que bonté, douceur et indulgence. La nature lui avait donné beaucoup d'esprit, une belle imagination, un cœur sensible, et une rare facilité à s'exprimer, surtout sur les objets de religion. Aux sœurs de la Croix ^{p)} et à Guingamp, il parlait fréquemment aux compagnons de sa captivité qui écoutaient avec plaisir le langage de la vertu dans la bouche de ce vieillard octogénaire. Une défection subite annonça sa fin prochaine. Il récitait son office à 6 ou 7 h., on le transporte à l'hospice, et à 9 il s'y endormit dans le

ⁿ⁾ On voit, ici et ci-dessous, avec quelles précautions il faut utiliser les souvenirs de H.-J. LE SAGE. Rappelons qu'il écrit sous la Restauration, et d'après les souvenirs de personnes restées en Bretagne, pendant qu'il pérégrinait en Europe.

^{o)} Voir par exemple aux arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2068, une supplique du P. ROBERT en faveur de ses paroissiens appauvris par la guerre, 7 février 1759, et la réponse de l'intendant.

^{p)} La prison des vieux prêtres, à Saint-Brieuc, était dans le couvent des ci-devant sœurs de la Croix.

Seigneur. Il fut inhumé dans le cimetière de cette ville, où 27 ans après, ses restes mortels furent reconnus à des lambeaux de son habit religieux qu'il n'avait jamais quitté. À cette nouvelle, sa paroisse les réclama: ils furent transférés avec pompe et respect dans l'église d'Etables et déposés sous un tombeau de marbre aux frais des habitants, et l'on y a gravé une épitaphe pour consacrer leur amour et leur reconnaissance envers l'homme de Dieu qui n'avait vécu que pour eux. Ils songent même à placer près de son monument une statue de S. Norbert, dont ce digne enfant de cet homme apostolique avait si fidèlement retracé la ferveur, le zèle et les touchantes vertus. Cette louable conduite des paroissiens d'Etables a été mentionnée dans le temps par un article de l'*Ami de la Religion*. Il est doux à mon cœur de consigner ici ce juste tribut d'hommage à la mémoire d'un confrère que j'ai connu, fréquenté, aimé, révééré, et dont les talents et les vertus jetèrent un dernier éclat sur cette antique solitude qui n'est plus qu'un amas de ruines⁹⁾, mais dont je chérirai à jamais le souvenir, parce que je ne lui avais demandé que le repos et qu'elle m'avait donné le bonheur».

ANNEXE IX: SIGISBERT THOUVENIN

Voir:

P. CLEMENDOT, *Le Département de la Meurthe à l'époque du Directoire...*, s.l.n.d. / Nancy, 1966 / -8°. — p. 289.

J. GÉRARD, *Médard Contaut*, article paru dans *Le Pays lorrain*, t. 30, 1938, pp. 56-82. — pp. 61-62.

A. GUILLON, *Les Martyrs de la foi...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II). — pp. 648-649.

E. MANGENOT, *Les Ecclésiastiques de la Meurthe...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II). — pp. 399-423.

C. OLIVIER, *Répertoire biographique du clergé vosgien pendant la Révolution*, mss. 54683-54693 de la B.M. d'Épinal. — ms. 54693 (t. XI), ff. 67-92.

P. VICTOR, *Dix-huit fructidor. Documents...*, Paris, 1893. — 8°. — pp. 362-367.

Sigisbert THOUVENIN naquit à Saint-Nicolas-du-Port le 30 septembre 1767, de Nicolas, maçon et entrepreneur de bâtiments, et de Françoise THIERRY. Les bénédictins de sa ville natale dirigèrent ses études, mais il entra chez les prémontrés, probablement à Etival, et fit profession le 16 novembre 1788 d'après l'abbé OLIVIER, *op. cit.* On peut cependant

⁹⁾ Écrivant sous la Restauration, LE SAGE a vu le démantèlement de son abbaye de profession Beauport, et c'est sur elle qu'il se lamente ici.

en douter, car le manuscrit de rénovation des vœux d'Etival (maintenant aux archives de l'abbaye de Frigolet), ne présente la signature de S.T. qu'aux rénovations des 1^{er} janvier 1790 et 1791.

Lors de l'inventaire d'Etival (arch. nat., F 19 / 611 E doss. 82, en date au début du 17 mai 1790), il était profès clerc tonsuré, et déclara vouloir persister dans son état. Il était sous-diacre quand, au 15 janvier 1791, il déclara cette fois vouloir rester à Etival, ou, à défaut, réserver son choix. On le voit ensuite quelques mois chez ses parents (avril-août 1791), puis de nouveau à Etival (août-novembre 1791), mais à la date du 13 novembre il se présente au district de Pont-à-Mousson en compagnie du vieux frère convers nonagénaire, presque aveugle, Nicolas CHAUDEUX, et déclare entrer à Sainte-Marie-Majeure. Lors de la fermeture de cette maison, septembre 1792, il rentra chez ses parents à Saint-Nicolas-du-Port. Il connut pour la première fois la prison, à partir du 6 mai 1793 aux ex-grandes carmélites de Nancy, puis à partir du 25 mai à l'infirmerie des détenus aux ex-cordeliers, et ne fut libéré que le 10 février 1795.

C'est pendant cet été-là qu'il reçut le diaconat (19 juillet), et le sacerdoce (22 juillet), avec des dispenses du nonce de Lucerne.

Le jeune prêtre fit du ministère plus ou moins clandestin, dans sa ville natale, à Nancy, et à Charmes. On a des récits de témoins oculaires sur les offices clandestins qui furent célébrés dans cette petite ville, au domicile de l'ébéniste Louis PIERRON. Mais, comme toujours, et malgré les avertissements discrets que la municipalité de Charmes faisait donner lorsqu'il allait y avoir une descente de gendarmerie, il y eut des dénonciations. À l'égard du P. THOUVENIN, ce fut sous le prétexte de fanatisme et d'exercice du culte catholique. L'ancien prémontré fut arrêté à Portieux le 6 germinal an V (26 mars 1797) et fut jugé par le tribunal criminel des Vosges séant à Epinal. Renvoyé à l'administration centrale, et par celle-ci devant le juge de paix de Charmes après un séjour à la prison de Mirecourt, il fut libéré le 14 juin 1797, car on n'avait pu le convaincre d'émigration. Dès le lendemain, jeudi 15 juin, le P. THOUVENIN reprenait son ministère, en la Fête-Dieu.

Il rentra un temps dans sa famille, 24 thermidor an V (9 août 1797), mais, après le coup d'État du 19 fructidor (cf. *supra*), il demanda un passeport pour se rendre à Fribourg en Suisse. Le document donne, comme de bien entendu, le signalement du P. THOUVENIN: «taille de 5 pieds 3 pouces environ, cheveux et sourcils noirs, yeux gris, nez ordinaire, bouche moyenne, menton pointu, fron petit, visage long» (arch. dép. Meurthe-et-Moselle, L 3077). Mais au lieu de passer la frontière, le P. THOUVENIN gagna Charmes et y recommença son ministère clandestin.

C'est là qu'il fut pris, le samedi 31 mars 1798, au soir. Il fut écroué à Epinal et jugé par le tribunal criminel des Vosges. Les lettres d'ordres, données à Fribourg, étaient dans les mains des juges... Comme il n'avait pas eu de passeport pour s'y rendre, c'est qu'il y était allé comme émigré ou déporté; comme il était là, c'est qu'il était rentré: il

fut donc renvoyé à la commission militaire de la 4^e division, séant à Nancy, via les prisons de Mirecourt et de Vézelize, et arriva le lundi de Pâques, 9 avril 1798.

Comme dans le cas du P. TOULORGE, il semble qu'on ait essayé de le sauver. Mais le P. THOUVENIN déclara haut et ferme qu'il était bel et bien allé à Fribourg pour ses deux ordinations. Il fut donc condamné à mort. Le jugement avait prévu que l'exécution aurait lieu à trois heures. Il demanda qu'elle fut repoussée à cinq « afin que j'aie le temps d'achever mon bréviaire avant d'aller au ciel chanter le *Te Deum* avec mon général saint Etienne ». Ce qui lui fut accordé, et eut lieu en place de grève à Nancy, le mercredi de Pâques, 11 avril 1798 (ou 22 germinal an VI du calendrier révolutionnaire). Il fut fusillé par deux salves successives. Les fidèles présents essayèrent d'avoir des reliques du P. THOUVENIN, en particulier des linges imbibés de son sang; on le porta au cimetière des Trois-Maisons, où l'on n'a pu le retrouver dans la suite.

ANNEXE X: LES PP. VENATY, L'APÔTRE ET JOÛETTE

Outre I. MANSEAU, *op. cit.*, voir:

— sur le P. VENATY:

A. GUILLON, *Les Martyrs de la foi...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II). — t. 4, p. 695.

C. AIMOND, *Histoire religieuse... de la Meuse...*, *op. cit.* (*supra*, annexe V). — p. 425 note 3.

Jean VENATY naquit sur Saint-Pierre l'angelé de Verdun le 5 avril 1742, et prit l'habit en l'abbaye de Saint-Paul le 29 avril 1761. Il fut envoyé aux études à Belval, d'où il se rendit à Reims pour les ordinations (prêtre le 19 décembre 1767). Le chapitre de 1768 l'envoya à Mureau, celui de 1769 à Cuissy. Vicaire perpétuel de La Ville-au-bois-lès-Dizy-le-gros, dépendant de Cuissy, il prêta le serment à la Constitution. Mais, à une date inconnue, il le rétracta. Aussi, lors de la persécution qui suivit le coup d'État du 19 fructidor an V (cf. *supra*), il fut arrêté, 30 brumaire an VI (20 novembre 1797). Il fut déporté à Rochefort et de là à la Guyane, où il parvint après une traversée mouvementée sur « la Décade ». Il mourut à l'hôpital de Konanama, le 27 octobre 1798 d'après MANSEAU, le 8 octobre d'après Mgr AIMOND.

— sur le P. L'APÔTRE:

A. GUILLON, *Les Martyrs de la foi...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II). — t. 3, p. 456.

E. MANGENOT, *Les Ecclésiastiques de la Meurthe...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II).

La vie du P. L'APÔTRE est un peu mieux connue que celle du P. VENATY. Mansuy, fils d'autre Mansuy et d'Anne DIDELOT, naquit à

Tilleux, prieuré dépendant de Flabémont, et fut baptisé par le prieur-curé Brice CAILLOTEL, le 9 octobre 1758. Il fit profession à Pont-à-Mousson en 1782. On le trouve à Etival, où il renouvelle ses vœux, les 1^{er} janvier 1785, 1786 et 1787. En 1788, il est sous-maître des novices à Pont-à-Mousson, où il est encore lors de l'inventaire du 30 avril 1790, où il déclare «vivre et mourir dans son ordre pourvu toutefois que ce soit dans la Lorraine» (arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 8 F 2 / 54 f^o 3). Après la fermeture de la maison de réunion de Pont-à-Mousson, il regagne Tilleux, où, le 28 décembre, il prête le serment de Liberté-Égalité. Il semble qu'il soit mal vu de l'évêque constitutionnel des Vosges, MAUDRU, car celui-ci refuse qu'il soit curé de Lemmecourt. À la mort du P. CAILLOTEL, il le remplace de fait. Dès prairial an III (mai-juin 1795), il exerce ouvertement dans l'église de son village natal, et, le 10 messidor (28 juin 1795), prête la promesse de fidélité aux lois de la République. Vient le coup d'État de fructidor an V, et c'est sur dénonciation, portée par l'évêque MAUDRU, de trouble à la tranquillité publique, qu'il est condamné, par un arrêté du Directoire exécutif, à la déportation (3 vendémiaire an VI, ou 24 septembre 1797). Il fut pris à Neufchâteau, où il avait refusé les vêtements féminins que les ursulines de cette ville lui proposaient pour qu'il pût s'échapper, fut emprisonné à Mirecourt, d'où il écrit au commissaire central pour se disculper: il a prêté tous les serments auxquels il était tenu, n'en a rétracté aucun... «Je n'ai jamais troublé le repos public ni prêcher [*sic*] le royalisme aux habitants parmi lesquels j'ai habité, tous l'attestent...» (arch. dép. Vosges, L 557, 24 brumaire an VI ou 14 novembre 1797).

Il arriva à Rochefort le 25 janvier 1798, fut envoyé à Bordeaux sur «la Charente», d'où «la Décade», le 26 avril, mit à la voile vers la Guyane (quarante-cinq jours de traversée). Il ne resta que sept semaines à Cayenne, d'où il fut envoyé chez un colon à Approuage, enfin à Sinamary avec les déportés politiques. C'est là qu'il mourut de la peste dysentérique, le 12 décembre 1798.

— sur le P. JOÛETTE, voir:

E. BOUCHEZ, *Le Clergé du pays rémois...*, *op. cit.* (*supra*, annexe IV).

— p. 515.

B. RAVARY, *Prémontré dans la tourmente révolutionnaire; la vie de J.-B. L'Ecuy...*, Paris, 1955. — 8^o. — pp. 82-83.

Fils de Pierre Étienne J. et de Marie Anne PIGNEAUX, il naquit sur Saint-Hilaire de Reims en 1734, et fut tonsuré, séculier *rite dimissus*, à Laon en 1748. Il prit l'habit à Saint-Martin de Laon le 7 septembre 1752 et y fit profession le 5 mai 1754 (arch. dép., Aisne H 874 (4) ff. 1 v^o-2 v^o). Il fut ordonné prêtre à Laon le 23 septembre 1758. Du 5 janvier 1768 au 3 avril 1783, on le trouve prieur-curé de la Rosière dit Wagnon (actuellement Ardennes, canton de Novion-Porcien), un prieur-curé dont on se plaignit auprès de LOMÉNIE DE BRIENNE, archevêque de Toulouse et «secrétaire» de la Commission des Réguliers, et

qui en parla à son tour à l'abbé général Guillaume MANOURY (arch. nat., G 9/12). Il fut donc pendant environ sept nouvelles années au cloître de Saint-Martin (1783-1790), mais, lors de l'inventaire au printemps de la même année 1790, il annonça qu'il avait l'intention de quitter la maison (arch. nat., F 17 A/1168 Aisne, en date au début du 29 avril 1790), ce qu'il précisa dans une lettre du 20 août même année, où il avertit le district de Laon de sa sortie de l'abbaye «pour vivre soit dans sa famille ou ailleurs en particulier et avec sa pension» (arch. dép. Aisne, L 1509).

Il fut curé assermenté de Chamouille, puis de Colligis, où il prêta le serment de Liberté-Égalité le 28 septembre 1792. D'après un extrait du registre des délibérations du conseil permanent du district de Laon, le 7 frimaire an II (28 novembre 1793), JOÛETTE, ministre du culte à Colligis, a déposé ses lettres de prêtrise et autres titres ecclésiastiques, déclarant qu'il renonçait à l'exercice soit direct, soit indirect, de toutes fonctions (arch. nat., F 7/7438, n° 7605 B 5). Un certificat de civisme lui fut donné à Colligis le 30 prairial an II (18 juin 1794), déclare qu'il est à Colligis depuis le 9 mai 1792, et nous le décrit «5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, front large, visage long» (même référence).

Il se retira alors dans l'ancienne chartreuse du Val-Saint-Pierre, avec dom CHAPELET, ancien chartreux. Or voici qu'il fut dénoncé, après le coup d'État de fructidor an V: il figure sur un tableau des ministres du culte de l'Aisne à déporter, du 22 prairial an VI (11 juin 1798) avec les agréables appréciations suivantes: «son fanatisme ne le cède en rien à celui du citoyen CHAPELET. Ce prêtre atroce et sanguinaire, quelque temps avant le dix-huit fructidor, se plaisoit dans des repas fanatiques à boire aux plaisirs de la vengeance» (même référence).

Les 19 messidor an VI, et 5 thermidor an VI, les municipaux de Bray (c'est la commune d'où dépend le Val Saint-Pierre) lui donnent des certificats de civisme, disant qu'il a vécu tranquille dans l'ancienne chartreuse où il est depuis environ quatre ans, qu'il n'y a rien de suspect chez lui, pas de rassemblement de prêtres ni de repas, que d'ailleurs il n'a pas la faculté d'en donner. Mais, le 23 messidor an VI (10 juillet 1798), il était déjà à la maison de justice de Laon, et écrivait pour se disculper: il a plus de soixante ans, il est au Val depuis messidor an II, n'y a jamais exercé le culte, n'a pas donné de repas et n'y voyait personne. De plus, il a des infirmités: deux ruptures, estropié d'une main, et attaque d'une maladie de nerfs (arch. nat., toujours même dossier). Malgré cela, il fut envoyé à l'île de Ré, où il arriva le 5 décembre 1798. Il y mourut à l'hôpital le 14 décembre 1799.

ANNEXE XI: LES PP. COLLINET, BOURGEOIS ET SAINT-YVES

Outre I. MANSEAU, *op. cit.*, voir:

— sur le P. COLLINET:

E. BOUCHEZ, *Le Clergé du pays rémois...*, *op. cit.* (*supra*, annexe IV). — p. 515.

L. GOOVAERTS, *Écrivains, artistes...*, *op. cit.* (*supra*, annexe II). — t. 1^{er}, pp. 131-133.

B. RAVARY, *Prémontré dans la tourmente...*, *op. cit.* (*supra*, annexe X, JOÛETTE). — pp. 257, 258, 266, 272, 273.

François COLLINET naquit à Rethel-Mazarin le 20 juillet 1762, de Joseph et de Marie-Françoise COSSARD. Il entra à Prémontré vers 1780-1781, et, le 21 septembre 1782, se rendit à Laon pour recevoir la tonsure et les quatre mineurs, en tant que *clericus Remensis rite dimissus*. Il fit profession ensuite, fut sous-diacre et diacre à Laon en 1785 et 1786, prêtre à Cambrai le 2 juin 1787. C'est vers cette époque qu'il passa à Saint-Martin de Laon, pour des raisons que nous ignorons. (À titre d'hypothèse, le P. Jean Nicolas LEFEBVRE, dernier prieur claustral de Saint-Martin, était lui aussi natif de Rethel: étaient-ils apparentés? Impossible à dire, car les registres de catholicité de cette paroisse, pour le XVIII^e siècle, n'ont pas été conservés!)

Quand l'abbaye de Saint-Martin avait été fermée, il avait pris résidence sur la paroisse Saint-Jean-du-bourg de Laon, il faisait du ministère plus ou moins clandestin, ce qui le conduisit une première fois en prison du 26 floréal an II au 23 vendémiaire an III (15 mai au 14 octobre 1794). Lors de la sorte d'accalmie qui suivit, il demanda à desservir l'église Saint-Martin, mais on lui opposa un refus, car il avait refusé l'acte de soumission aux lois de la République. Le tableau des ministres du culte de l'Aisne à déporter, du 22 prairial an VI (11 juin 1798), déjà cité (*supra*, annexe X, JOÛETTE), dit de lui: «ex-moine, a cessé ses fonctions lors de la loi du 19 fructidor [an V] qui a prescrit le serment [de haine à la royauté]. Avant cette époque, fanatique dangereux, il étoit le messenger et l'agent le plus actif des prêtres déportés et non constitutionnels. Sa conduite depuis ce temps n'est que mieux concertée. Sans avoir renoncé à ses projets de troubler l'ordre public, il se répand partout, prêche la désobéissance aux lois, le mépris des magistrats et la haine de la république...». Malgré une demande de la veuve DUVIGNOT-MICHAULT, chez qui il logeait, et qui insiste sur les services divers qu'il lui rendit, à elle, pauvre vieille femme, et sur les infirmités dont souffrait l'intéressé, il partit de Laon le 4 août 1798, arriva à Ré le 25 fructidor an VII (5 septembre 1798), et y resta jusqu'au 25 ventôse an VIII (16 mars 1800), où il reçut un passeport pour Laon.

De 1807 à 1841, il desservit Ardon sous Laon, puis se retira rue Saint-Cyr à Laon, enfin gagna l'hôtel-dieu de la ville, c'est-à-dire l'ancienne abbaye de Saint-Martin, où il mourut le 24 février 1850.

Jean François BOURGEOIS naquit à Breux (actuellement Meuse), en 1753, de Jacques B., laboureur. Il fit profession le 2 juin 1776 (arch. nat., Q 2 / 117 doss. 1), fut ensuite aux études à Bucilly, d'où il alla recevoir les ordres à Laon (prêtre le 23 septembre 1780). En 1782, on le trouve à Cuissy. En 1790, lors de l'inventaire de la maison parisienne de la Croix-Rouge où il se trouvait alors (arch. nat., S 4342, en date du commencement du 22 avril), il déclara «vouloir rester en religion tant qu'il pourra demeurer en cette maison».

Au 6 février 1791, il se porta candidat pour entrer dans le clergé constitutionnel de la paroisse parisienne de Saint-Roch, mais ne fut pas élu. Il se retira alors à Chiny au diocèse de Trèves, où nous ignorons tout de sa conduite pendant la Révolution. Mais MANSEAU, *op. cit.*, pp. 230-231, dit qu'il arriva à l'île de Ré le 20 octobre 1799, et qu'il fut libéré avec un passeport pour Chiny le 15 avril 1800. On ignore ce qu'il devint alors ¹⁾.

— sur le P. SAINT-YVES:

E. BOUCHEZ, *Le Clergé du pays rémois...*, *op. cit.* (*supra*, annexe V). — p. 516.

Le P. Adrien (de) SAINT-YVES serait né à Reims vers 1733, d'après l'abbé BOUCHEZ, mais l'inventaire de son abbaye de profession, Moncetz, dit qu'en 1790 il avait cinquante-quatre ans, et l'abbé MANSEAU dit qu'il en avait soixante-cinq au moment de sa déportation. On ignore quand il était entré à Moncetz, on ne connaît comme ordination que celle de son diaconat, à Châlons-sur-Marne, 24 septembre 1757 (arch. dép. Marne, G 80, f^o 245 v^o). On ignore également quand il fut pourvu de la cure de Parroy-en-Othe, au diocèse de Sens, dépendant de Dilo.

En 1791, il prêta le serment à la Constitution. Nous ignorons ce qu'il fit pendant la tourmente, cependant on note qu'il fut assigné à résidence dans une ville de plus de cinq mille habitants, ceci le 22 pluviôse an III (10 février 1795). Mais son dossier de déporté de l'an VI nous est parvenu (arch. nat., F 7 / 7425 n^o 6292 B 5). D'abord la dénonciation du 15 germinal an VI (4 avril 1798): «... Arrivé en cette commune en 1792 [*sic pour*: 1782? ou même: 1772?], il y apporta le funeste présent de la dépravation des bonnes mœurs, donnant dans toutes les débauches et dans tous les excès et particulièrement dans celle [*sic*] des femmes, il commit un rapt qui fut l'objet d'un grand procès, ce qui lui valut entre autres quatre ans d'interdiction de séjour.

«Au commencement de la Révolution, il sembla prendre un instant le parti du peuple, mais bientôt il changea [*sic*] de bord et devint le plus attaché à la cause des tirans. Mais toujours assez faux pour feindre

¹⁾ Le P. Jean François BOURGEOIS ne doit pas être confondu avec le P. Louis Joseph Hiacinthe B., né à Guiscard (Aisne) 1756, décédé à Crucey (Eure-et-Loir) 1818, profès de Prémontré et vicaire de Notre-Dame la dhors à Auxerre en 1790, ni avec l'abbé Simon B., prêtre séculier, curé constitutionnel d'Auffargis.

de se soumettre aux lois, étant même un des premiers à prêter le serment, il ne dissimula point et voici quel était son langage: moi, des serments, j'en prêterais des milliers, c'est le moyen le plus assuré pour réussir...». La dénonciation continue en disant qu'avant le coup d'État de fructidor an V, il a prêché ouvertement contre la République, que depuis il n'a pas exercé les fonctions, même à Noël [1797], puis qu'il a repris ses fonctions, et de plus il élève des enfants chez lui, qui déclarent ne jamais vouloir retourner à l'école d'un jacobin. On comprend qu'après une telle dénonciation, même si courageusement anonyme, le P. SAINT-YVES ait été arrêté. D'autant plus qu'une nouvelle dénonciation, où tous les griefs énoncés précédemment étaient repris, fut adressée le 20 messidor an VI (9 juillet 1798) à l'administration centrale du département de l'Yonne. Le 26 thermidor (13 août 1798), le Directoire exécutif prenait un arrêté le déportant vers Ré, et, le 7 fructidor (24 août), le P. SAINT-YVES était en prison à Auxerre, comme prêtre réfractaire. Il partit pour Ré le 28 fructidor an VI (14 septembre 1798), où il arriva le 19 octobre. D'après I. MANSEAU, *op. cit.*, il fut libéré le 9 février 1800. Il redevint curé de Parroy-en-Othe au moment du Concordat, et mourut dans sa paroisse le 18 mai 1804.